

ACRONYMES ET ABREVIATIONS:

DL: Développement Local

DD: Développement Durable

CUT: Commune Urbaine de Tuléar

FDL: Fonds de Développement Local

PCD: Plan Communal de Développement

CTD: Collectivité Territoriales Décentralisées

CMED: Comité Mondiale de l'Environnement et de Développement

PME: Petites Moyens Entreprises

GE: Grandes Entreprises

CSB: Centre de Santé de Base

PRD: Plan Régional de Développement

ONG: Organisations Non Gouvernementales

WWF: World Wild Fund of nature

EPP: Etablissements Primaires Publiques

FSD: Fonds Social pour le Développement

CISCO: Circonscription Scolaire

ZAP: Zone d'Animation Pédagogique

ZOVA: ZOne de Vulgarisation Agricole

PIB: Produit Intérieur Brute

CIN: Carte d'Identité Nationale

OMD: Objectif du Millénaire pour le Développement

IHSM: Institut Halieutique et Sciences Marines

OPCI: Organisme Publique de la coopération intercommunale

COSAP: Comité de santé publique

ECD: Emploie Courte Durée

ELD: Emploie Longue Durée

FID: Fonds International du Développement

CAC: Centre d'Appuie aux Communaux

CDC: Comité de Développement Communal

GTDR: Groupe des Travaux pour le Développement Rural

BM : Banque Mondiale

CDL : Comité du Développement Locale

GLOSSAIRE

Approche participative : les bénéficiaires sont impliqués dans tout le processus nécessaire (élaboration, mise en œuvre, consultation, etc.) pour mener une action donnée.

Autorités locales : renvoie à tous les gouvernements qui existent au niveau infranational.

Collectivités territoriales décentralisées : une portion du territoire national dans lequel l'ensemble de ses habitants électeurs de nationalité malgache dirige l'activité régionale et locale en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel scientifique et technologique de sa circonscription. Elle assure, avec le concours de l'Etat l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie ainsi que la préservation de son identité. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle assure, avec le concours de l'Etat, la sécurité publique et l'administration. Pour le cas de Madagascar les collectivités territoriales décentralisées désignent les communes, les régions et les provinces.

Décentralisation : processus impliquant la dévolution d'une série de pouvoirs, de compétences et de ressources, du gouvernement central aux gouvernements locaux élus.

Déconcentration : délégation des fonctions administratives de l'Etat à des structures publiques locales non élues.

Développement local : vise à fonder le développement pour et par les acteurs de base avec les moyens locaux pour atteindre le bien-être social et l'autosuffisance en terme économique, financier, logistique et autres ressources dans un territoire déterminé fait partie de ces méthodes.

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Critères distinctifs des CTD	43
Tableau 2 : Ventilation de recettes de la commune urbaines de Tuléar.....	
Figures 1 : Ventilation de recettes locales.....	17

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1- Le développement durable	10
Encadré 2- Le critère de la perception des impôts au niveau de la commune	13
Encadré 3- Le discours du président Sénégalais ABDOU Diouf, 1 ^{er} Octobre 1963	55

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Partie 1- Présentations théoriques du développement local

Chapitre 1- Notions sur le développement local

Section 1- L'histoire du développement situé dans la pensée économique

Section 2- Les stratégies pour mettre en œuvre le développement locale

Section 3- Conditions du succès du développement local

Section 4- Un exemple concret du développement locale : le plan communale de développement (PCD)

Chapitre 2- Facteurs favorables au développement local

Section 1- Déconcentration

Section 2- Décentralisation

Chapitre 2- Relations imbriqués du développement local et de la décentralisation

Section 1- Généralités

Section 2- Développement local et décentralisation sont deux concepts tributaires

Section 3- Gouvernance locale

Partie 2- Visage de la décentralisation à Madagascar

Chapitre 1- Notions et concepts théoriques de la décentralisation

Section 1- Concepts théoriques de la décentralisation

Chapitre 2- La décentralisation, cas de Madagascar

Section 1- Origine et types de la décentralisation à Madagascar

Section 2- Condition de réussite de la décentralisation à Madagascar

Section 3-Structure de la décentralisation à Madagascar

Section 4-Perspectives de la décentralisation à Madagascar

Chapitre 4- Commune Urbaine de Tuléar, en tant qu'entité

Section 1- Analyse de contexte de la commune

Section 2- Commune urbaine de Tuléar, en tant qu'entité du développement local

Section 3- Commune urbaine de Tuléar, en tant qu'entité décentralisatrice

CONCLUSION

ANNEXE

BIBLIOGRAPHIE

Introduction

Dans l'optique de l'implication du développement partout dans un pays, on a parfois recours à certaines méthodes. Le développement local qui vise à fonder le développement pour et par les acteurs de base avec les moyens locaux pour atteindre le bien-être social et l'autosuffisance en terme économique, financier, logistique et autres ressources dans un territoire déterminé fait partie de ces méthodes.

Le développement local est souvent affecté dans le cadre de politique de décentralisation et ces deux notions n'auront de cesse à se compenser d'où la légitimité de la question : en quelles mesures les notions du développement local et de décentralisation se combinent pour apporter le développement ?

Jusqu'à présent, le développement local constitue un enjeu considérable pour les territoires qu'ils soient à l'étranger ou à Madagascar. Une amélioration substantielle du vivre ensemble et du bien-être accompagné d'une augmentation souvent important des ressources locales témoignent les actions menés des acteurs de développement.

En outre, la politique de décentralisation constitue un plan d'action délibérée et coordonnée en vue de promouvoir le développement équilibré et harmonieux dans tous les territoires d'un pays. La politique de décentralisation actuellement prônée par le pouvoir public s'inscrit dans le cadre de la politique générale de l'Etat (DSRP par exemple) en vue de développer dans tous les domaines sociales tels que: éducation, santé, ... et domaines économiques la localité. E. HERICHON, (2001) souligne que « La décentralisation est un outil de développement économique et social et pas seulement la décentralisation social ». C'est ainsi montre que l'intervention de l'Etat est généralement prépondérante à travers les représentants locaux ou les collectivités décentralisées.

Pour ces deux concepts : développement local et décentralisation, on assiste alors à la victoire de la théorie keynésienne et ainsi l'importance de la théorie de la main invisible d'A. SMITH et de regain de l'école de l'Economie publique.

Dès l'antiquité, la puissance publique malgache était intervenue seule pour réguler le commerce, prélever les taxes, assurer la sécurité sociale, la sécurité publique, contribuer au développement, etc. Mais actuellement, le régime décentralisateur donne un espoir majeur

pour assurer par les représentants locaux et les collectivités décentralisées le développement de la commune, de la région et de la province. Dans quelle manière les collectivités décentralisées contribuent-elles au développement socio-économique au niveau local ?

Pour Madagascar, la pauvreté n'est pas seulement d'origine de privation matériel ou financière mais aussi problème du système qui est la centralisation excessive et concentrée. L'instauration du système décentralisation peut résoudre le problème d'une manière complète et rationnelle, elle puisse donc libérer Madagascar dans le joug de pauvreté.

Pour mieux répondre à la question ci-dessus, nous seront amenés à voir les parties de ces devoir qui viennent comme suit : le développement local (Partie1), il est aussi important et essentiel de l'expliquer la généralité de la décentralisation à Madagascar (Partie 2), et en ajoutant enfin une analyse proprement dite de la commune urbaine de Tuléar (CUT) en tant qu'institution décentralisateur et aussi en tant qu'actrice de développement local.

Partie 1-Présentations théoriques du développement local

Chapitre 1- Notions sur le développement local

Section1- L'histoire du développement situé dans la pensée économique

1-Le développement dans l'histoire de la pensée économique

L'économie de développement était née après la 2eme Guerre Mondiale. A ce temps là, le développement était vécu d'un constat très simple entre :

-Pays riche et Pays pauvre, et entre les deux il y avait le Pays émergent

-Monde orientale et monde occidentale, et il y avait le tiers-monde, c'est ainsi s'ouvre l'appellation du Pays en voie de développement. Et, à ce point là, la notion sur le développement était mise en avance.

Le « développement »est le processus de transformation de longue durée, sur un champ d'étude délimité qui est le tiers-monde¹ ou pays en voie de développement (PED).

Cependant, l'histoire de développement ne pose pas du tout d'un scénario très clair dans l'histoire de la pensée économique mais il y a quand même de notion tels que bonheur, richesse et croissance qui se rapproche à ce concept tels que :

-Etymologiquement, à l'époque, l'économie signifie l'art de bien gérer la maison ou cité. Dans ce cas là, le développement prend déjà une place. La façon de s'assurer l'administration du foyer dont le but final est la satisfaction du besoin du foyer est équivalente à la notion de développement.

-Avec l'évolution de la société, les gens sont de plus en plus mobiles, l'Etat se forme d'où l'apparition des Mercantilismes dont le chef de file est A. MONCHRETIENNE. Cette pensée préconise la politique économique. Les mercantilismes abordent la notion de la « richesse » dont ce dernier est semblable au terme développement. Ils proposent donc que pour s'enrichir ou développer, il faut s'intéresser au commerce extérieur, accompagné du protectionnisme, d'augmentation de la population et de l'intervention de l'Etat. Ces facteurs cité-supra sont des armes puissantes pour le développement.

¹ Ce terme est apparu en 1952 prononcé par un économiste Alfred SAUVY publié dans le journal observateur

-La théorie quantitative de la monnaie initiée par les Monétaristes souligne que la quantité augmentée de la monnaie entraîne du développement mais cela pose de la limite. Selon eux, plus la masse monétaire augmente plus la production sera élevée et provoque à son tour le développement. D'où l'origine du développement est l'augmentation de la masse monétaire. Cette pensée a cependant de la limite qui est « l'inflation » car l'augmentation de la monnaie qui ne correspond pas à une transaction économique génère une augmentation des prix.

-D'après les physiocrates dont le chef de file est F. QUESNAY, prônent la terre comme origine de la richesse. Et, ce dernier est l'origine de développement. D'après la démonstration de l'analyse des classes sociales², les physiocrates montrent que seule la classe des propriétaires terriens qui est l'origine de la prospérité du développement de l'Etat dont ils produisent les produits agricoles. Et, l'accroissement de ce dernier aboutit au développement économique.

-Pour les classiques, la richesse vient de l'accumulation très abondante du capital et de division de travail. Et, à partir de ces deux facteurs qui proviennent le développement.

Bref, à l'époque la notion du développement se correspond au terme richesse, croissance des produits agricoles et à l'accumulation des capitaux. L'idée du développement se limite donc à la croissance économique.

2-L'origine et définitions du concept

Apparu dans les années 60, le développement local part d'un principe très simple : la mobilisation des ressources locales pour mener à la dynamique socio-économique et orienter à développer la localité. Les ressources locales peuvent être ressources naturelles, sociales, économiques, humaines, etc.

² Les physiocrates analysent la richesse en terme de classe où chaque a sa fonction tels que :-classe sociale : englobant l'industrie, l'artisanat, ... ne produit pas de richesse mais ne font que de transformer les matières premières. -classe stérile : regroupant les paysans où ces derniers sont rémunérés de minimum de subsistance, elle ne crée pas du tout de richesse. -classe des propriétaires terriens : ce sont eux qui produisent de la richesse dont elles créent des produits agricoles. D'où l'origine du développement appartient à la classe propriétaire terrien.

Cependant, d'une manière générale, les réalités dans une zone locale ne sont pas les mêmes. Comme telles localités seront industrielles, telles agricoles, telles autres seront riches en produits d'exportation, telles seront talentueuses en matières artisanal, malheureusement telles autres s'appauvrissent. Malgré les inégalités socio-économiques entre les localités, les acteurs de développement local prêtent à mobiliser et à développer les ressources locales existantes. De plus, les politiques stratégiques du développement national tendent à orienter vers la dynamique socio-économique de localité.

2-1- Définitions du développement local

Développer, c'est accroître, transformer, améliorer.

La localité s'est définie comme « une unité socio-spatiale singulière mais indépendante, à travers laquelle les acteurs et les communautés fabriquent des réseaux, des territoires et expérimentent des pratiques alternatives et créatrices par rapport aux contraintes imposées par le système politico-économique », selon BASSAND (1990).

Le développement local est un concept « qui vise à fonder le développement pour et par les acteurs de base avec les moyens locaux pour atteindre le bien-être social et l'autosuffisance en terme économique, financier, logistique et autres ressources dans un territoire déterminé³ ». Bref, développer la localité c'est améliorer la localité.

Autrement dits, le développement local signifie donc en terme simple « la lutte contre la pauvreté » dans différentes zones locales, ainsi sous une hypothèse très simple, le développement locale n'est que : une mesure stratégique efficace prise par les acteurs locaux contribuant à produire une marge de manœuvres nouvelles. Selon F. Perroux (2001): « le

³ Rinda H. Malalatiana. R, Ny Hasina.R in « Développement local » Codyl 2009, DIFP, Université d'Atananarivo

développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rende apte à faire croître cumulativement et durablement son produit global ⁴»

Le développement local c'est donc transformer en mieux qu'auparavant les modes de vie de la localité. Plusieurs indicateurs peuvent donc trouver embellir lorsqu'il y a passage du développement local dans la localité tels que le progrès de connaissance, l'amélioration de niveau de vie, la qualification, le savoir industriel, etc.

K. KEMEM souligne que le développement local possède un caractère inclusif, c'est-à-dire « le fait de rendre le Développement local inclusif pour tous est essentiel pour garantir l'égalité des chances et promouvoir la pleine participation ⁵».

Cependant, le développement est un concept flou car ce n'est autre que l'amélioration du bien-être collectif. D'où leur définition met l'accent sur la question de la qualité de mode de vie de la population. De plus ce concept ne se repose pas sur un élément précis (besoin).

3- Les approches du développement local

Dans les années 80, la commission international sur l'environnement et le développement dans son rapport « Notre avenir à tous » (CMED, 1987) met en relief le concept du « développement local viable ⁶». Selon cette commission, le développement local viable est fondé en quatre approches.

3-1- L'approche écologique

Cet approche insiste que le redressement du changement climatique, la déforestation, la pollution,... sont des tribales qui améliorent l'état de vie de la population locale. Les villes saines et aspirées, les bidonvilles bien segmentés, l'agglomération pimpante sont des

⁴ François PERROUX, « dictionary sciences of economics », Armand COLLIN, VUEF, 2001

⁵ KEMEM. K, la concertation locale dans le projet du développement, enjeux, pratiques, et perspectives, ENDA Europe, (ENDA, Paris : 2004)

⁶ La « viabilité » marque le caractère du développement qui vive durant longtemps. Le critère viable marque aussi de ce qui respect mieux les principes de développement durable.

organismes vivants qui fragmentent les tissus environnementaux. Les ressources naturelles, les espaces verts, les logements, les services tant publics que privés s'améliorent donc dans les espaces urbains ou ruraux. DANSEREAU, (1987) souligne que « l'écologie humaine peut se baser sur l'écologie biologique pour intégrer les facteurs et phénomènes géographiques, économiques et psycho-sociaux ».

3-2- L'approche humaniste

Le but de cette approche est de rendre amincir l'écart qui sépare entre les pauvres et les riches, d'où le défi du développement local viable. Selon la commission mondiale sur l'environnement et de développement : « pour satisfaire les besoins essentiels, il faut non seulement assurer la croissance économique dans les pays où la majorité des habitants vivent dans la misère, mais encore faire en sorte que les plus démunis puissent bénéficier de leur juste part des ressources ». Le développement local viable est donc consacré à satisfaire les besoins fondamentaux des couches défavorisées du globe.

3-3- L'approche planificatrice

Cette approche vise à identifier les moyens et les mécanismes pour améliorer les politiques et les processus décisionnels dans le cadre de gestion des ressources environnementales. C'est-à-dire, elle consiste donc sur la lutte contre les difficultés provoquées par les répercussions des projets de développement à l'échelle de la ville ou urbain. Ce processus est amélioré qu'à grâce à une meilleure information produite par une identification ou une approche suivi-évaluation des problèmes et des solutions des projets préalablement établis. Les acteurs de développement locaux y compris les entités décentralisées seront donc en mesure de prendre des décisions plus rationnelles et mieux éclairés aux bénéficiaires locaux de ce qui sont besoins nécessaires et fondamentales.

3-4- L'approche économique

Une infrastructure légale et institutionnelle suffisamment développée renforce le développement bancaire. Ce dernier est un effet positif et significatif du développement local

viable. Dans ce cas là, la protection légale des crédateurs, la stabilité du taux d'intérêt et la transparence des lois régissant le secteur financier ou bancaire sont influencés positivement les décisions des agents économiques. Bref, plus le règlement et lois sur les crédits financiers sont transparents plus le niveau d'intermédiation financière se trouve développer.

De plus, le secteur touristique constitue aujourd'hui un secteur prépondérant. Leur recette peut remplir une part majoritaire du budget de l'Etat. Autrement dit, une balance de paiement positif dans le secteur touristique entraine donc l'offre touristique à préserver les parcs y compris l'environnement et cela abouti au développement du territoire et au bien-être de la population locale.

Bref, le terme « développement local viable » est comme effet positif du développement durable dont ce dernier donne un confort à la dynamique locale et autorise à l'amélioration substantielle de vivre et du bien-être du tous. Le développement local viable est un des résultats favorables du développement durable.

4-Brève notion sur le développement durable

Les acteurs nationaux ne sont pas seuls agents à lutter contre la pauvreté ou à développer un pays mais il y a aussi les institutions internationales qui les contribuent à l'intéresser comme la Banque Mondiale qui est la clé de voute en matière financière du développement local, et aussi le programme des nation unies pour le développement qui s'occupe le domaine social du développement local. Le programme des nations unies pour le développement définie le terme développement durable comme « un processus qui conduit à l'élargissement des possibilités offertes à chacun ». En outre, un autre organisme international chargé de la commission mondial sur l'environnement et développement (CMED⁷) évoque une autre

⁷ Dans les années 1980, une commission mondiale sur l'environnement et le développement se mettait en place sous la présidence de Madame Brundtland et publia en 1987 un rapport titré *Notre avenir à tous*, rapport fondateur du concept de développement durable.

expression du développement durable comme « la satisfaction des besoins essentiels de toute la population sans distinction y compris donc les plus démunies, les handicapés ».

Cependant, le développement durable ne se repose pas au milliard de dollar du PIB mais il repose sur la priorité en mesure sociale dont l'amélioration de qualité de vie et du bien-être de la localité en démunies du globe. D'où le terme «mondialisation à visage humaine ».

Le développement durable englobe l'aspect économique, social et environnemental d'où les trois piliers du développement durable. Cela amène à dire que le mouvement d'augmentation de secteur économique ou utilisation plus de machines, plus de travailleurs, de matières premières peuvent améliorer ou transformer le bien-être social et tendent à la préservation des écosystèmes.

Encadré 1 : Définition du développement durable

« Le développement durable est un développement qui assure la satisfaction des besoins présents des êtres humains sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. L'être humain est au centre de ce projet.

Il importe de rechercher un équilibre entre le développement économique, la protection de l'environnement, la satisfaction des besoins dans le domaine social et le respect des expressions culturelles et politiques.

Par ailleurs, il est nécessaire de satisfaire les besoins de tous, partout (solidarité Nord/Sud) et de rechercher la participation de tous les acteurs pour assurer la durabilité des actions (retrouver une responsabilité citoyenne). Cela implique l'acquisition d'une compétence d'acteur pour chaque être humain ».

Source : ORCADES – Site : www.orcades.org

Cependant, le développement local est comme processus du développement durable qui vise à assurer la croissance socio-économique et l'accroissement de la production en vue d'améliorer les qualités de bien-être sociale et la conservation de l'environnement dans les localités.

Si tels sont l'exploration de concepts de développement local, comment peut-on alors arriver à la viabilité du développement local en vue de répondre perpétuellement à la satisfaction des besoins primaires et secondaires des générations présentes et futures. Quels sont donc ces stratégies ?

Section 2- Les stratégies pour mettre en œuvre le développement locale, ses avantages et ses limites

1-Les stratégies en vue de développer la localité

La réponse de la question du paragraphe précédente n'est pas toujours l'intervention de l'Etat qui apporte sa politique de développement pour mettre en œuvre le processus de développement local, mais c'est l'attribution principale de la communauté locale dont elle est la première actrice porteuse de fruit de résultat de développement local et qui joue un rôle prépondérant pour le mettre en œuvre.

1-1-La « leadership partenarial ⁸ »

Elle correspond à l'ouverture de collectivité locale avec des autres acteurs de développement local (agents économiques, partenaires, Etat, etc.). Cela signifie que pour développer la localité il faut échanger de compétences, de formations. Au lieu de dépenser à former les agents locaux mieux vaut collaborer avec les partenaires extérieurs et chercher de nouvelles idées qui sont mutuellement bénéfiques au développement de la localité. Après, les acteurs locaux importent de l'énergie financière, de forces, de connaissance pour mettre en œuvre le développement local. La présence de leadership partenarial est un outil d'augmenter du savoir-faire de la collectivité locale et favorise la stratégie du développement local, « la participation populaire et la valorisation du capital humain constituent de pierres angulaires de l'agriculture et du développement rural durable ⁹ ».

⁸ Christian Gagnon, « Coopératives et Développement », vol. 26, n°2, 1994-1996

⁹ Organisation des nations Unies, FAO, 1992

1-2- Le travail collectif

Le travail collectif de différentes organisations et associations peut amorcer les objectifs sociaux-économiques. Ce type de processus a pour but de réduire le déséquilibre socio-économique et même l'écart entre les riches et les pauvres dans la localité. « Un réseau économique dense, constitué des entreprises et qui appartienne au même secteur d'activité et qui recherche des avantages comparatifs en se spécialisant à outrance, tout en copiant les stratégies les plus performantes de leurs concurrents, d'où des innovations tous azimuts ; un réseau social composé de travailleurs qui, pour satisfaire les besoins du moment, sont à même de modifier leur position sur le marché local du travail, c'est-à-dire de changer à la fois de l'entreprise et de statut¹⁰ ».

En outre, les acteurs de type économique, peuvent créer des emplois locaux et servants ainsi de moyens privilégiés de combattre l'exclusion sociale et d'accroître l'économie de la localité. Comme les associations bénévoles renforcent les cohésions sociales en vue d'atteindre les objectifs économiques de la communauté. Et dans ce cas, pas seulement les conditions sociales s'améliorent mais aussi les « actifs tangibles » (ressources humaines) se progressent. Alors, le soutien collectif d'une économie sociale est un des stratégies très promoteurs de l'économie de localité en difficulté.

1-3- « Une commune pauvre, ça n'existe pas la richesse de tous se trouve dans la participation Populaire¹¹ ».

Une participation effective de la population locale est une des meilleures stratégies du développement local. Les commissions environnementales et sociales sont donc nécessaires pour anticiper ou évaluer le changement relié à un projet ou à un programme dont les répercussions climatiques, politiques, économiques sont faiblement pris en considérations par l'Etat. Il appartient donc à la population locale de contrôler les réalités existantes.

¹⁰ Maurice PARAUDI, « économie sociale et solidaire et développement ».

¹¹ Juan Ramon GUIMENEZ, « Nicaragua, une participation populaire qui fait des miracles » in Horizon local, Avril 1977, p.25

Autrement dit, le concept participatif a comme but d'accélérer le développement dans la localité. La participation de la population sera donc renforcée notamment en instaurant par l'animation un dialogue permanent entre l'Etat et la population. Dans ce cas, le président Sénégalais adopte un autre concept « animation » l'hors du discours d'ouverture de la session budgétaire.

Encadré 2 : Discours du Président Sénégalais Abdou DIOUF, le 1^{er} Octobre 1963

« ... l'animation est utile et efficace. Au Sénégal, le territoire quadrillé et doté de cellule d'animation rurale ; le résultat a été un boom économique, sur l'arachide notamment. C'est pourquoi, je demande à tous les hommes politiques comme à toutes les fonctionnaires d'aider l'animation rural en y participant effectivement, et nous connaissons, nous aussi un véritable boom économique ... »

Source : Colloque de Mantasoa, 1967

Malgré cela, le développement local présente donc des avantages et aussi des inconvénients.

2-Les avantages du développement local

Les environnements favorables peuvent donc créer tant qu'il y a passage du développement dans la localité.

Tout d'abord, la restauration de diverses entreprises et la contribution au paiement des impôts peuvent alimenter la caisse des collectivités locales. Et, ces derniers se prêtent à répondre les exigences de la population locale.

Ensuite, malgré le bon fonctionnement du développement local, tous les acteurs du développement doivent agir ensemble tels que les représentants locaux assurent, favorisent l'émergence des acteurs économiques partenaires du développement local, les entrepreneurs

assurent à la croissance de production, et les associations (associations paysannes par exemple) accroître la production agricole et l'approvisionnement alimentaire. Donc, ceux-ci peuvent entraîner un environnement favorable dans la localité car les citoyens ou les usagés améliorent rationnellement leurs modes de vie dans le domaine social. Autrement dit, le développement local entraîne une évolution de la compétitivité des collectivités locales du fait que le développement local s'attache à la valorisation des ressources locales.

En outre, suite aux facteurs favorables apportés par le développement local, la taille des entreprises peut s'agrandir des petites et moyennes entreprises aux grandes entreprises. Et, ces dernières sont les véritables moteurs de la croissance économique et de l'emploi. D'où la création des emplois aux citoyens. Et, cela réduit donc le taux de chômage dans la localité.

De plus, le développement local favorise donc le dialogue social comme ce dernier est un facteur de stabilité dès l'entreprise jusqu'à la société, dès l'échelle nationale jusqu'à la collectivité de base ; car le dialogue social assure à la redistribution des richesses et favorise au processus de développement local.

Face aux avantages du développement local, il présente des limites.

3-Les limites du développement local

-Le financement du développement local occupe aujourd'hui une place importante en vue de transformer à bien la société. En effet, avec un large transfert de compétence donnée aux collectivités locales par le gouvernement central, il est accompagné ainsi avec le transfert de ressources financières. Mais, ces derniers subissent de problèmes. Malgré la carence financière, parfois l'objectif du développement local n'est pas atteint.

-Absence de volonté politique chez les dirigeants et acteurs de développement local dont les deux entités évoquent à la fois de concept politique, ainsi leur programme ne reste qu'un discours.

-L'insuffisance de moyens matériels entraînant de coupure des travaux en cours d'où les difficultés pour répondre aux exigences quotidiennes de la population locale.

-Les collectivités locales souffrent d'un manque de ressources humaines et ceux-ci ne permettent pas d'accomplir correctement leurs missions.

-La mobilité active des citoyens ou usagés est une forme d'instrument politique tel qu'une augmentation de prix PPN des entreprises locales entraîne les politiciens à agir sur les associations paysannes d'en presser les collecteurs locaux ou les commerçants locaux à réduire le prix.

-Le plan d'action du développement ne reste que sur le plan théorique et sa mise en œuvre reste difficile.

Section 3-Conditions du succès de développement local

1- L'intervention des acteurs de développement dans le développement local

Tout d'abord, le développement local n'est pas un processus simple comme reproduction, accroissement mais un processus très complexe et cognitif. Malgré cela, différents acteurs du développement doivent s'investir : l'Etat, les partenaires privés et internationaux, et la population locale.

L'Etat intervient d'une part en embellissant les secteurs clés existants dans la localité, il initie des projets locaux avec comme objectif ultime de répondre à des besoins fondamentaux actuels ou futurs pour l'ensemble de la localité et d'autre part, favorise le développement économique et social dans la localité, « la création de l'emploi local devient donc un des moyens privilégiés de combattre l'exclusion sociale¹² ».

A part la réhabilitation des infrastructures routières, la construction des établissements publics et de CSB, ...l'Etat intervient tant que le marché ne régule pas normalement d'où la

¹² Christiane GAGNON « Développement local viable : approches, stratégies et défis pour les communautés », 1994.

« coopération technique¹³ » entre gouvernement central et acteurs privés locaux. De plus, c'est à leur charge aussi d'appuyer à la planification et à l'élaboration du plan communal de développement ou du plan régional du développement ; comme ce dernier est un plan incluant des programmes pour développer la capacité locale et permet de guider les acteurs du développement local dans leur politique de développement.

Ensuite, la mobilisation locale ou la participation active des citoyens ou usagés est comme facteur qui favorise au développement local. Cette mobilisation est comme processus d'intégration à la mise en œuvre du développement local. Le concept participatif est aussi la façon de faire reconnaître ce que la population local a besoin ou demandé et que les acteurs du développement devraient le faire. Bref, la démarche participative des citoyens aide les acteurs du développement à faciliter leurs tâches et les permet aussi à jumeler dans quel domaine peut nous orienter le développement local.

En référant au cas du Japon, pays industrialisé, leur processus de développement passe par la préservation du secteur traditionnel. Cela revient à penser que le développement local passe par le repérage d'un système de valeurs, de croyance, de représentation qui doit agir comme des filtres pour la mise en place des actions sur le territoire.

Divers acteurs sont en jeu pour avoir un développement local harmonisé et cohérent dans les zones locales. Les compétences, les savoirs de ces différents acteurs sont l'un des conditions favorables et complémentaires pour la mise en œuvre du développement local.

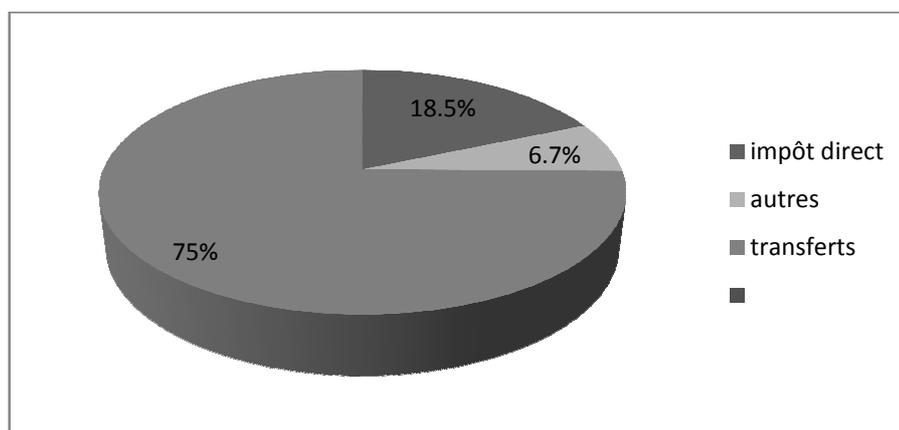
Le partenariat est un petit entrepreneur qui sait mobiliser son environnement. C'est un acteur principal pour mettre en relief le processus de développement local. Le partenariat signifie « la collecte et la mise en ressource de toutes les parties pour réaliser un projet qu'une partie isolée ne peut pas réaliser elle seule ».

¹³ Economic Development and Employment Promotion, by German Agency for technical cooperation , concept 1997

2- Les finances locales en tant que levier de développement local

En général, les financements locaux occupent aujourd'hui une place importante. A ce point, le gouvernement central augmente sur la finance publique les dépenses pour faire fonctionner le développement dans la localité. C'est pourquoi, il ne conteste pas aux programmes envisagés par les collectivités locales dans le cas où la gestion administrative et financière seront efficaces et efficaces ; c'est-à-dire avoir des impacts positifs à la vie de la population locale. D'où le graphique suivant montre la composition des recettes locales.

Le graphique 1- Ventilation des recettes locales.



Source :Calcul du STAFF de la banque sur la base Miara Mita, 2002

D'un point de vue global, les collectivités locales n'utilisent pas seulement de propres moyens, dont 25% seulement sont ses ressources internes (impôts, droits et taxes, ...). Mais, pour contribuer au développement local, les collectivités locales bénéficient ainsi des ressources financières provenant de l'intérieur telles que les subventions matérielles, financières provenant du gouvernement central, ils correspondent à 75% de recette locale.

3- Le fonds de développement local (FDL)

Les finances locales sont en général un sujet de grande ampleur. Le Fonds de développement local ne concerne que le fonds appartenant aux collectivités locales. Ce

dernier subit de l'insuffisance chronique en matière financière. Voilà pourquoi, le gouvernement a conçu ce fonds pour subvenir aux besoins de la localité.

Mais, il est important à dire que, l'éligibilité à ce fond dépend des critères de gouvernance et de capacité des localités à faire mobiliser les activités tels que : les infrastructures locales, etc.

4-Le Plan Communal du Développement (PCD)

4-1- Définitions

Le plan communal de développement est un programme mis en œuvre par les acteurs du développement local pour développer la commune.

Il contient tous les objectifs et projets envisagés de la commune. Il est autorisé par le gouvernement afin de s'assurer la croissance économique et le développement durable dans la commune.

Le plan communal de développement est « un outil permettant de gérer le programme de développement et de coordonner les actions y afférentes au niveau de la commune durant une période déterminée (en moyenne 5ans) en vue d'améliorer les conditions de vie de la population dans tous les domaines. C'est un document conçu et élaboré à partir des concertations de tous les acteurs locaux de la commune », selon le secrétariat d'Etat lié à la décentralisation.

La conception des actions du développement au niveau de commune est une question cruciale dont la mise en œuvre demande une bonne volonté des acteurs du développement, des vécus des acteurs locaux afin de soutenir à la réalisation du plan communal de développement.

Le développement rapide et durable ne pourrait être atteint sans la mise en place et la mise en œuvre d'une ligne directrice comme stipulé dans le plan communal de développement.

4-2- Les activités apportées par le plan communal de développement

A titre d'exemple, le plan communal de développement de la CUT, année 2001-2005.

Les programmes de développement dans ce plan communal sont élaborés par la médiation entre les organisations internationales, institutions nationales, organisations non gouvernementales, et collectivités locales en vue de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités existantes dans la commune.

Les activités abordées suivantes sont des activités issues du PCD de la commune urbaine de Tuléar. Ces activités sont aujourd'hui mises en service et ont déjà des résultats satisfaisants à la commune.

a)- Un projet dans le domaine éducation était mis en réalisation depuis 2001 et se termine le Décembre 2005. Le montant du crédit de ce projet est atteint jusqu'à 200 million US\$. L'objectif de ce projet est l'augmentation de 12/20 de la moyenne de la classe et l'élévation à 80% du taux de scolarisation dans 3ans. Les activités apportées de ce projet ont été :

- l'extension des salles de classe ;
- la réhabilitation ;
- la construction des bâtiments scolaires ;
- la création des bibliothèques scolaires ;
- ainsi, la construction des logements des enseignants.

b)- Un autre projet aussi en matière de pêche, coût : 10 000US\$ aurait pour but d'augmentation des produits de pêche, l'amélioration de revenu des gens pêcheurs sélectionnés et extension de marché. Les activités réalisées durant ces projets sont :

- construction des embarcations ;
- utilisation de nouvelle technique de pêche ;

-sensibilisation des bénéficiaires à participer dans l'entretien des infrastructures de pêche.

Différents acteurs de développement que ce soit nationaux et internationaux ont été mobilisés pour mettre en œuvre ces projets cités supra :

▶ L'institution internationale comme la Banque Mondiale, le WWF, elles appuient en matière financière pour la mise en œuvre de ces projets ; ainsi, le PNUD a déployé plusieurs efforts dans le cadre de renforcement des capacités de collectivités locales et aussi dans le cadre de la planification de ces projets ;

▶ L'organisme national, l'Etat malgache s'engage aussi dans le domaine financière, matériel et législative pour la mise en place des infrastructures éducatifs et pêches ;

▶ L'ONG « Aide et Action » se mobilise à la construction et à la réhabilitation des EPP, etc.

▶ La population de la CUT participe tant à l'élaboration de ces projets qu'à la réalisation. Leur rôle principal prend comme forme payement d'impôt à la commune, et cette dernière a comme fonction de prendre en main la gestion de ces recettes.

Toujours dans le cadre des activités apportées par le PCD de la commune urbaine de Tuléar, un autre exemple peut nous montrer le résultat favorable du développement local.

Un projet de l'ONG « Bel Avenir » appuyé par le Fonds social de Développement (FSD). Le projet concerne l'éducation. Les bénéficiaires sont les enseignants et les élèves issue de l'établissement public.

Ce projet s'est articulé autour de trois volets : la mise en place des activités d'éducation dans les établissements scolaires (aménagement d'espaces verts, dessins de fresques, pièces de théâtre, sorties nature), la sensibilisation de la population à travers des émissions radio et la formation des enseignants à l'utilisation d'un kit pédagogique.

Leurs objectifs sont :

-Lutter contre l'abandon scolaire ;

-Soutenir également les enfants défavorisées par l'attribution des actes de naissances ;

-Rendre l'école plus attractive

Les résultats de ce projet : 60 000 enfants obtiennent des actes de naissance, et obtiennent des documents nécessaires pour l'inscription au CEPE

Le fonds social pour le développement (FSD) est un organisme reconnu par l'Etat malgache. Le fonds social pour le développement finance ces divers projets avec une enveloppe de 1 100 000€.

Malgré l'impact significatif de ces projets à la population locale et la sérieuse fonction avec la direction de la commune urbaine de Tuléar. Le FSD implante d'autre projet dans le domaine environnemental, qui est actuellement en cours.

Enfin, ces projets entraînent donc au commune une amélioration des infrastructures éducatifs et une amélioration de condition de vie des enfants scolarisables, leurs connaissances s'améliorent et se progressent, et une amélioration des activités de loisir entraînent aux enfants de développement des capacités. Si en matière de pêche, il a comme effets positifs aux populations locales tels qu'une ouverture de marché tant l'intérieur qu'à l'extérieur, augmentation de la recette de la commune et amélioration des revenus de la population locale.

Section 2- Facteurs favorables au développement local

1-La déconcentration

1-1- Définition de la déconcentration

La déconcentration est le fait de déconcentration ou de se déconcentrer. La déconcentration désigne un mode d'organisation de l'administration centrale vers des services repartis sur le territoire, dits services déconcentrés. Le but est d'améliorer l'efficacité de l'Etat en décongestionnant de l'administration centrale et en accélérant les prises de décision au niveau local.

A la différence de la décentralisation, les services déconcentrés dépendent directement du pouvoir central et les acteurs déconcentrés sont nommés.

La déconcentration est une autre forme système admis par le pouvoir central mais c'est un système qui n'éloigne pas au système décentralisation d'où un auteur définit la déconcentration comme « le régime administratif dans lequel le pouvoir central transfère à ses représentants locaux repartis dans les pays à la tête de diverses circonscriptions territoriales, une partie de ces attributions, ...¹⁴ ».

Autrement dit, le pouvoir central désigne par sa décision les autorités déconcentrées qui sont les préfets, les sous-préfets, les chefs de région au niveau local pour développer la localité ; « Au gouvernement local, constitué par le préfet et ses notables, se sont substitués de multiples réseaux traversant les organisations publiques et portant des projets à durée variable. Les projets, loin de n'être qu'une expression locale des politiques gouvernementales, comme dans l'ancien modèle, peuvent naître dans le contexte local et lui être spécifique¹⁵ ».

Si tels sont les brèves descriptions de la déconcentration, quel sont alors les rôles des autorités déconcentrées dans le développement local ?

1-2-Les acteurs de la déconcentration

Les Ministres sont présents dans les communes à travers leurs services ou cellules déconcentrées qui sont

- les sous-préfectures
- les circonscriptions scolaires (CISCO), zone d'animation pédagogique (ZAP)
- les centres de santé de bases
- les postes avancés de la gendarmerie
- les zones de vulgarisations agricoles (ZOVA)

¹⁴ BREMARD, Pierre, H, F in « l'organisation régionale Maroc », 1948, p 10

¹⁵ Guy Minguet « Naissance de l'Anjou industriel ». Ed. L'Harmattan, 1985.

Il est important à dire que ces acteurs déconcentrés sont des techniciens, par conséquent les acteurs décentralisés (par exemple : le Maire) peut demander leurs conseils et leurs avis dans l'établissement du plan de développement de la localité dans leurs domaines d'intervention respectif.

1-3- Rôles des autorités déconcentrés

- ▶ Les représentants de l'Etat assurent le contrôle de l'égalité des actes et opérations dans la zone locale. Ils facilitent au bon fonctionnement des services publics ;
- ▶ Les autorités déconcentrées pourront participer au développement local et au cas de d'absence des autorités locales, ils interviennent dans le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de salubrité publique.

2-La décentralisation

2-1- Définitions

Dans le cadre économique, la décentralisation repose sur l'idée que la gestion des interventions publiques par des instances élus proches des usagers conduira à une plus grande efficacité.

La décentralisation est une politique de transfert vers les collectivités territoriales décentralisées les attributions, les compétences pour que ces collectivités disposent d'un pouvoir juridique, administratif et financière et d'une autonomie, selon un auteur, la décentralisation « c'est en effet le système suivant lequel des administrateurs locaux, indépendants du pouvoir central et généralement élus par les collectivités locales se voient conférer des pouvoirs propres de décisions l'importance variable, ... ».

La décentralisation est alors une politique nationale de l'Etat dont il transfère une part de ces compétences aux collectivités élus. Ce concept concerne un double aspect : gestion et autonomie ; cela signifie que les acteurs décentralisés qui ont de pouvoir autonome peuvent gérer à bien les ressources locales existantes.

Bref, « décentraliser » ne signifie pas « désengager ». Décentraliser est ici synonyme de représenter ou déléguer. La décentralisation est une délégation des agents élus dans le service public en favorisant le développement territorial ou local (région, commune, province, ...).

2-2- Rôles des acteurs décentralisés dans le développement local (Maire et conseil)

a)- Le Maire, élu au suffrage universel direct par les citoyens, ne peut être que le personnage central de la vie administrative locale (commune). En tant que administrateur locale, il a donc son propre pouvoir et compétence pour mener à bien la politique de décentralisation au niveau de la commune. Dans ce cas :

- il prépare le plan de développement et les coordonne

- il fait entreprendre par la population des travaux d'intérêts communs en exécution du plan de développement local

- il accepte et partage des dons et legs aux acteurs concernés.

b)- Le conseil, encore élu au suffrage universel direct, peut participer également dans la conduite ou dans la gestion des affaires dévolue par la loi. Leur fonction concerne :

- création des services, d'organisme et d'établissement locaux

- afferme des services et des infrastructures

- amélioration des infrastructures locales.

Bref, à part le système de déconcentration et de la décentralisation, d'autres facteurs peuvent favoriser aussi le concept de développement local.

3- Cadre juridique claire

Les institutions formelles telles que : lois, règles, constitutions et aussi les institutions informelles telles que normes, valeurs, coutumes, « DINA », pratiques sociales sont des facteurs juridiques qu'influencent positivement sur les décisions des acteurs du

développement local et aux comportements des personnes pour contribuer au développement local. Ces facteurs entraînent donc aux communautés locales de faciliter les tâches, de mettre en œuvre les divers programmes et les planifications concernant le développement local.

4- Politique macro-économique stable

Des paramètres nationaux stables tels que la politique budgétaire, la politique monétaire, la politique de change influent donc au développement des actions au niveau local. Les politiques macro-économiques visent à assurer la stabilité des agrégats économiques. Elles sont susceptibles d'affecter le développement local. Bref, un environnement économique stable et équilibré améliore donc le bien-être économique et social de la population locale.

Section 3- Relations imbriquées entre décentralisation et développement local

1- Généralités

De façon aujourd'hui, s'est installé l'évidence d'une relation transitive de décentralisation et du développement local, comme si l'une engendré l'autre qui trouverait en elle un instrument logique de sa réalisation. Cette évidence permet donc de déterminer d'une assez forte adhésion du partenariat international.

Entre décentralisation et développement local, il va plus d'un accommodement entre deux modes de gestions : l'un redistributif de compétence centrale vers le quartier périphérique de l'Etat, l'autre, participatif à la base de force qui compose une communauté.

Cependant, les usagés ou les citoyens sont aux centres de ces deux concepts dont leur participation effective de la population locale est majoritairement un facteur favorable au développement locale et elle est un instrument de base à la mise en œuvre de la décentralisation.

Bref, une démarche décentralisatrice purement juridique-administratif ne pourrait prétendre produire de développement local et vice-versa. C'est-à-dire il est nécessaire à mettre en évidence que les avancés de processus institutionnels ne pourrait pas avoir suffisamment d'impact sur le dynamique local, et elles n'assurent pas une meilleure application des actions des collectivités décentralisées.

2- La décentralisation et développement local sont deux concepts tributaires

Le développement local et la décentralisation constituent des instruments d'accompagnement propices très utiles pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. « Si nous voulons réaliser l'objectif de réduire la moitié de la pauvreté extrême avant 2015, la bonne gouvernance doit être effective au niveau local, en ciblant de manière appropriée la pauvreté et ses déterminants... Pour cela nous avons besoin de programme souple, capable de faire la différence, et surtout, susceptible de permettre à la communauté de jouer un rôle effectifs, en terme d'appropriation, de contrôle et de décision ¹⁶». Cela revient à penser que ces deux concepts sont deux instruments majeurs pour atteindre l'OMD.

3- La gouvernance locale

Par définition la bonne gouvernance est « processus de décision et de mise en œuvre des politiques publiques qui, autour de gouvernements locaux (élus dans les contextes de décentralisation), favorisent une participation équilibrée de l'ensemble des acteurs d'un territoire (Etat, citoyen, société civile, secteur privé), renforcent la responsabilité devant les citoyens et la prise en compte des demandes sociales dans la recherche de l'intérêt général ¹⁷».

La gouvernance locale est donc une conception qui réunit fondamentalement le régime décentralisatrice et le développement local. Elle est le fruit de l'ensemble de la communauté locale, avec lequel les groupes communautaires locaux peuvent formuler leurs intérêts et leurs besoins. Les collectivités élus ont donc comme un rôle majeur à la stimulation du développement local en assurant les services appropriés aux usagés d'une manière responsable et transparente.

¹⁶ Mark Malloch BROWN, ancien administrateur du PNUD

¹⁷ « Développement Locale », appuie à la décentralisation et à la gouvernance locale, Grand duché de Luxembourg.

Partie 2- Visage de la
décentralisation à
Madagascar

Chapitre 1- Notions de la décentralisation

Section 1- Notions et concepts théoriques de la décentralisation

1- Pourquoi décentraliser ?

La décentralisation est une condition nécessaire et indispensable pour maintenir le développement local et pour assurer la démocratie d'un pays. Le concept décentralisation joue un rôle facilitateur des tâches de l'Etat central en matière administratif. Elle permet à désengorger, à repartir le développement dans la localité. C'est pourquoi, après leur adoption, un équilibre en termes de ressources se réapparait et les écarts en termes de richesse entre le capital et local se réduisent au minimum.

En plus, la décentralisation effective du pouvoir permet aux citoyens ou usagés de prendre part à la réalisation de développement dans tous les domaines de la localité, E. HERICHON, (2001) disait « la décentralisation est l'outil de développement économique et sociale et pas simplement la décentralisation sociale ¹⁸».

2- Concepts théoriques de la décentralisation

2-1- Victoire de la théorie Keynésienne

L'action du gouvernement central d'aujourd'hui correspond à l'orientation de l'économie vers l'économie de marché, à la régularisation de marché international tandis que les actions de collectivités décentralisés peuvent, à leur tour améliorer tant au niveau du secteur primaire et secondaire qu'au niveau du secteur tertiaire afin d'avoir une production variée, augmentée et même une augmentation du PIB. Donc, c'est la participation active des collectivités décentralisées à l'augmentation de l'économie locale qui tend à favoriser et à rendre perpétuellement meilleure l'économie d'un pays.

Alors, la décentralisation n'est pas seulement une forme de division de travail mais aussi une autre façon de l'intervention de l'Etat via les autorités déconcentrés, les entités décentralisés,

¹⁸ Emmanuel HERICHON, « décentralisation », prof des sciences économiques et sociales, 2001.

leurs représentants s'interviennent dans tous les domaines : économique, social, administratif, éducation, et sécurité.

2-1-1-Intervention des représentants de l'Etat dans le cadre économique

Ces représentants de l'Etat établissent du plan de développement qui est en collaboration avec le représentant du village et le Fokonolona et ainsi sous l'égide de la commune. Ils incitent donc l'émergence des acteurs économiques partenaires de développement et les organisations professionnelles, agricoles et artisanales. C'est à leurs charges aussi d'identifier et de faire suivre les projets concrets ou en cours ; à ce point, ils coordonnent les activités de développement comme développement de marché au niveau de Fonkotany ou « tsenam-pokontany ». Enfin, ils dirigent les travaux d'intérêts économiques entrepris par le Fokonolona.

2-1-2-L'intervention dans le domaine éducation et culture

Par voie publicitaire ou mode d'affichage que les représentants de l'Etat peuvent s'intervenir ; ils renforcent l'instruction civique des citoyens. Et, par les centres de lecture, ludiques, culturels, sportifs, ... où les jeunes, les citoyens peuvent faire ses activités. Ils collaborent, enfin avec les associations ou ONG pour la promotion féminine et de l'enfance. Tandis que sur le plan environnemental, les acteurs décentralisées et déconcentrées animent les citoyens à la conservation et à la préservation de l'environnement ainsi qu'à la gestion rationnelle des espaces, entres autres, la lutte contre les feux de brousses, les tavy, etc.

2-1-3-L'intervention dans le sujet social

Les représentants de l'Etat contribuent à la protection de la population dont leurs prioritaires sont l'amélioration de la population locale via l'utilisation des eaux potables, de latrines, des lavoirs publiques, et de construction de centre de santé de base ... Ils sensibilisent donc les citoyens de faire attention aux maladies sexuellement transmissibles ou

maladies épidémiques dont ces derniers sont des maladies dangereux et les expliquent qu'ils peuvent aboutir à la mortalité.

2-1-4-L'intervention dans le domaine administratif

Tout d'abord, les autorités déconcentrés et décentralisées veillent à l'exécution des lois et règlements. Ils maintiennent donc en contacts avec les autorités décentralisés périphériques pour leurs recouvrements des impôts, des droits et taxes, ainsi que le recensement de la population. Pour les gens atteignant de l'âge légal, c'est à leur charge de délivrer le certificat de résidence, de CIN, et la transmission de convocation officielle aux habitants du quartier.

2-1-5-L'intervention dans le cadre de sécurité publique

Ils veillent à la défense de la circonscription et à la protection des personnes et de leurs biens ; ils interviennent donc aux mesures de la sécurité générale.

De plus, les collectivités décentralisées favorisent le développement du secteur économique où ce dernier peuvent augmenter les revenus monétaires de la population locale d'une part et augmente la recette des collectivités publiques décentralisées via l'impôt d'autre part.

Bref, le rôle de l'Etat de la théorie KEYNESIENNE prend ici de la victoire.

2-2- Gain de la théorie d'A.SMITH

Suivant la définition de la décentralisation, elle consiste à une répartition du pouvoir de la capitale aux provinces, de la province aux régions, et de ce dernier aux communes afin de s'assurer avec le concours de l'Etat « l'aménagement du territoire ¹⁹ » et en vue de

¹⁹ « L'aménagement du territoire » désigne à la fois l'action d'une collectivité sur son territoire et le résultat de cette action. On peut ajouter aussi que l'aménagement du territoire se propose de substituer un nouvel ordre à l'ancien, de créer une meilleur disposition, une meilleur répartition dans l'espace de ce qui constitue les éléments de fonctionnement d'une société ; meilleur par rapport aux buts, c'est-à-dire non seulement à, des fin

promouvoir le développement de la localité qui tend à l'amélioration du cadre de vie de la population locale. D'où le but final de leur mise en place de la décentralisation sont donc la réduction de la pauvreté et la stabilité macro-économique d'un pays. Ce principe de la décentralisation est donc vérifiable selon la théorie de main invisible d'A. SMITH, d'où « l'Etat gagne si les citoyens sont riches ».

De plus, l'octroi du pouvoir : compétences, fonctions, attributions du gouvernement central au profit de collectivités décentralisées prend comme forme de la division de travail d'A. Smith.

En outre, Madagascar comme beaucoup de pays du tiers monde se trouve devant la nécessité de mobilisation de ses ressources afin d'accélérer son développement économique, social et culturel. Une de ces ressources est la force de travail de la collectivité territoriale décentralisée qui peut mobiliser ou activer sous forme d'administration de proximité en répondant l'aspiration, l'exigence, les besoins de la population. Dans ce cas là, la théorie de la main invisible est vérifiée : « une bonne gouvernance au niveau locale aboutie à une bonne gouvernance au niveau national ». Et, cela entraîne donc d'une augmentation de production au niveau nationale et de gain de temps, etc.

2-3- Succès de l'école de l'économie publique

Cependant, pas seulement à Madagascar mais certains pays de la planète, les collectivités publiques décentralisées subissent de faibles moyens financiers. Par ailleurs, les collectivités décentralisées ont comme rôle d'éradication de toutes difficultés dans la localité et à promouvoir le développement local. De plus, par leurs propres moyens généralement faibles, elles fournissent les équipements et les services nécessaires à la vie de tous les jours de la population locale. Malgré cela, les collectivités décentralisées sont appuyées financièrement par les organismes extérieurs et intérieurs, d'où l'école de l'économie publique²⁰ s'attaque principalement à l'optimisation de l'efficacité de transferts. Selon cette école, on ne stimule

économiques, mais davantage encore pour le bien être et l'épanouissement de la population (E. CLAUDIS PETIT). « L'aménagement du territoire » est une action géographique au sens fort du terme, c'est-à-dire qu'il contribue à modifier la géographie du certain territoire en agissant sur une ou plusieurs de composantes réseaux de communication, développement urbain, localisation industrielles. PH. PINCHEMEL.

²⁰ JAMES Buchanan, prix Nobel ; 1986 est l'une des meilleurs représentants de cette école.

pas seulement la croissance économique par la consommation et l'investissement mais aider les entreprises via les subventions, les transferts pour qu'elles puissent produire et produire plus.

3-Formes de la décentralisation

Développer par D.A Rondelli les formes de la décentralisation ; d'après lui il y a 4 types de la décentralisation :

- décentralisation administrative (ou déconcentration)
- décentralisation fonctionnelle (délégation)
- décentralisation politique (dévolution)
- décentralisation structurelle (privatisation)

3-1-Décentralisation administrative

Leur principe de base est le transfert de compétences, de fonction et d'attribution d'une administration centrale vers les autorités ou services déconcentrés repartis sur le territoire. (Voir partie 1, chapitre 2, section 1).

3-2-Décentralisation fonctionnelle

Cette forme de décentralisation est nommée « décentralisation par service ». C'est un procédé consistant à octroyer certains services à la personne morale de droit public. C'est-à-dire elle permet à des établissements publics à vocation spéciale tels qu'université, hôpital, ...et disposée d'une certaine autonomie administrative et autonomie budgétaire. Elle possède donc son propre organe de décision (organe exécutif et délibératif).

3-3-Décentralisation politique ou dévolution

C'est un accord de fonction ou attribution par le gouvernement ou autorité centrale à des collectivités publiques décentralisées ayant comme statut d'entreprise mais qui ne sont pas sous contrôle direct du pouvoir central.

3-4-Décentralisation structurelle

Il s'agit du secteur privé dans un territoire d'un pays. Le secteur privé gère et assume les différents services publics dont leur gestion de ces services publics est souvent majoritairement efficace que la gestion du service public. Mais, Il appartient à ce dernier de choisir des entités privés pour gérer les services publics.

Bref, la décentralisation structurelle est comme l'octroi de gestion de certains services au secteur privé en vue de créer des entreprises locaux productives qui augmentent et améliorent la satisfaction des besoins locaux et en vue promouvoir le développement d'un pays.

Chapitre 2-La décentralisation, cas de Madagascar

Section 1- Origine et types de la décentralisation à Madagascar

1- Apparition de la décentralisation à Madagascar

Avant d'aborder l'histoire proprement dite de structure de la décentralisation, il est important de revenir en arrière afin d'observer l'évolution de la décentralisation à Madagascar.

A l'époque, le pouvoir central s'était forcé à redistribuer les pouvoirs à ses agents présents sur le territoire afin qu'ils puissent savoir les réalités dans la localité et que le pouvoir central aussi puisse prendre directement des décisions. De plus, ces agents locales sont nommés par l'autorité centrale, sont soumis à l'autorité hiérarchique supérieure, d'où « la déconcentration ».

Dû à l'évolution du politique de développement à Madagascar, nombreux jugent que la déconcentration est une condition nécessaire mais pas suffisante pour assurer le développement de la localité dans tous les domaines. Malgré cela, l'Etat malgache adopte un nouveau mode de régime orientée vers l'autonomie des collectivités décentralisées. Dans ce cas, le pouvoir central transfère au profit des institutions décentralisées élues une partie de ces pouvoirs telles que l'attribution, la compétence, ... d'où « la décentralisation ».

En outre, une loi était évoquée en 1994 (loi n° 93-005 du 26 janvier 1994²¹), portant orientation de la politique de la décentralisation à Madagascar.

2- La décentralisation, expérience récente à Madagascar

« La décentralisation est une opération vitale pour notre pays ». C'est une condition nécessaire et indispensable pour maintenir le développement local et la démocratie pour notre pays.

Madagascar, un bon pays, connaît une large expérience en la matière dont les collectivités locales enrichies d'une autonomie.

-Avant l'indépendance, les communes existaient déjà.

-Pendant la première république, les communes divisent en deux : urbaines et rurales ; elles continuaient à administrer mais disposant d'une minimum autonomie.

-Avec la deuxième république, l'existence de collectivités communales persistent et générant ainsi d'importance dysfonctionnement.

-Pendant la troisième république, la décentralisation « effective²² » est devenue l'ordre du jour. A part la commune, la région et la province sont parmi les collectivités décentralisées, mais le fonkontany c'est une collectivité de base. Ensuite, un regroupement de la commune réapparaît comme la coopération intercommunale (OPCI) évoquait en 1995 (loi n° 94-005 du 25avril 1995). L'OPCI, est un Organisme Publique qui a pour but de s'associer pour l'exercice de compétences.

Désormais, pour le cas de collectivité locale à Madagascar, elles sont confrontées à des grandes difficultés liées au manque de moyens financiers dont le poids financier des collectivités locales varie de 5 à 10% du budget de l'Etat et de 0,3 à 1,2% du PIB. Et, en général, le gouvernement Malgache ne verse qu'une aide de façon irrégulier aux collectivités locales décentralisées d'où l'insuffisance de transferts financiers. Cependant, les collectivités

²¹Recueil des textes officiels sur la structure, le fonctionnement et les attributions des collectivités territoriales décentralisées, octobre 1995.

²² « effective » insiste sur la réalisation proprement dit du principe : le principe doit être effectivement appliqué.

locales disposent de ressources humaines compétentes en vue de promouvoir le développement dans les localités.

3- Types de la décentralisation existant à Madagascar

Des types de décentralisation peuvent retrouver et fonctionner à Madagascar. Leur mise en place et mise en œuvre sont utiles et nécessaires pour notre pays avec les raisons suivantes :

- Le choix de Madagascar pour la décentralisation ou déconcentration administrative est l'exécution de toutes sortes d'ordre par les entités déconcentrées dans les localités (régions, communes, quartiers, provinces). Ainsi, ce système déconcentré joue un rôle important à la décongestion du pouvoir central et permet une plus grande rapidité de prise de décision en matière administratif.

-La mise en œuvre de la décentralisation fonctionnelle accompagnée de déconcentration n'est qu'un instrument commode pour le pouvoir central. Par exemple ; l'université de Tuléar est comme centre d'enseignement supérieur décentralisé, il est devenu centre universitaire Régional avant d'obtenir le statut universitaire. Ce dernier a son propre organe tel que l'organe exécutif qui est le directeur de l'université et l'organe délibératif qui est le chef administratif et financier. En outre, comme l'université est un service décentralisatrice, il possède donc son propre budget appelé « budget universitaire » afin d'effectuer leur tâche administrative mais reçoit aussi de la subvention provenant de l'Etat Malgache.

-Quant à la forme de la décentralisation structurelle, Madagascar possède de plusieurs co-entreprises privé-public. Par exemple, l'entreprise COLAS pour remettre en bon état l'infrastructure routiers, il y a aussi des dispensaires privés (cliniques) gèrent les soins de santé, ainsi des écoles semi-privées (IHSM à Tuléar) appartiennent au service privé d'y gérer mais avoir de soutien légal du pouvoir central et de l'organisme extérieur.

Bref, la politique de la décentralisation mise en œuvre à Madagascar par l'Etat Malgache entraîne une bonne gouvernance au niveau locale. Puisqu'il y a décentralisation, il y a la maîtrise de gestion de ressources par les acteurs décentralisées et services déconcentrés ; leurs collaborations et leurs rapprochements accompagnent donc d'une

augmentation de l'efficacité de gestion, de recherche de l'intérêt générale, de l'utilisation à bien et saine les ressources locales et de suivi à travers l'approche participative de la population locale. Enfin, la décentralisation entraîne une plus grande représentativité des groupes politiques dans le processus de prise de décision.

A l'heure actuelle, les citoyens Malgaches souhaitent vivement d'adapter la structure décentralisatrice accompagnée de système déconcentration.

4-Inconvénients de la décentralisation à Madagascar

-Les quatre formes de la décentralisation qui mise en œuvre à Madagascar peuvent aboutir donc à la désobéissance des entités autonomes.

-Une décentralisation que ce soit fonctionnelle et structurelle peut entraîner une réduction de mode de planification et de coordination de l'action publique. Elle peut avoir certaines tendances de négliger les besoins de la société au profit de l'efficacité interne car le mode de gestion privé tourne à la recherche de profit maximal.

-Les idées en matière de décentralisation de service se compliquent les autorités décentralisées ou déconcentrés car à la fois ils cherchent des moyens de se développer leurs circonscriptions et la nation.

-Le fonctionnement de certains services décentralisateurs ne satisfait pas les demandes de citoyens dont il y a la corruption ou mode de recrutement par cooptation dans les services.

-Certaines collectivités décentralisées ont obtenu un financement mais les législations apparaissant trop complexes, les procédures trop lentes sont comme des facteurs de freinage à la réalisation de divers projets.

-Le pouvoir reste en main des élites locales d'où « centralisation de décentralisation ».

-Les faiblesses en moyens humain comme le non qualification des techniciens au niveau local peuvent aussi comme facteur de freinage de développement des activités décentralisées à Madagascar.

Section 2- Conditions de réussite de la décentralisation à Madagascar

Puisque Madagascar est engagé dans le processus de décentralisation depuis la promulgation de la législation portant orientation générale de la politique de la décentralisation, il est nécessaire de savoir quels sont les conditions nécessaires pour la réussite du régime de la décentralisation à Madagascar?

1- Respect du droit

Malgré les multiples avantages de la décentralisation du point de vue de la gestion des ressources publiques par suite de rapprochement entre collectivités locales et usagés, la législation est comme facteur favorable de la mise en œuvre de la décentralisation.

-L'existence des réformes législatives (lois et règlements) permettent au pouvoir central ou acteurs décentralisés de réaliser perpétuellement leur planification ou leur programme stratégique du développement. Une mise en place des procédures peut garantir la transparence dans les affaires publiques et cela accompagne d'une véritable politique d'équilibre socio-économique dans les zones locales. D'où l'apparition des dispositions constitutionnelles favorise l'égalité socio-économique entre les localités.

-Le renforcement d'Etat de droit incite les dirigismes à effectuer ses activités en toute sérénité d'où les acteurs décentralisés prennent leurs responsabilités dans la bonne utilisation de ressources locales.

2- Gestion publique efficace

-Une gestion avec plus de transparence possible des ressources dans les territoires décentralisés favorisent à l'efficacité de la décentralisation, qui cette dernière est aujourd'hui un concept prometteur.

-Une gestion efficace mérite de se questionner que comment les CTD peuvent-ils fonctionner ?

On relève donc des exemples significatifs de la commune urbaine de Tuléar afin de connaître que la gestion efficace est un des facteurs favorables admettant à la décentralisation.

2-1- Service des impôts fonciers

C'est un service qui assure une bonne part de recette de la Commune Urbaine de Tuléar. Ce service est composé de percepteur général dont il est responsable : du recouvrement des droits et taxes, de la gestion des quittances et du versement au trésorier. Le percepteur général se divise en deux : il y a le percepteur du marché dont la fonction principal est d'organiser le classement de vente par nature et d'établir la situation des tickets vendus avant versement ; il y a le percepteur de ristourne, leur rôle est la responsable des produits de collectes, de l'organisation des points de collectes et d'établissement de la quantité des produits collectés, ...Mais leur rôle commun est de sensibiliser la population locale et de pousser à faire payer leur dû.

2-2- Service des affaires économiques

Ce service établit la liste des droits et taxes que doit percevoir la CUT. Ces droits et taxes sont : taxes sur les bicyclettes, sur les charrettes, sur les poussettes ; que ces moyens de transports sont les plus utilisées dans cette ville, taxes sur les parkings, droits et taxes sur les produits agricoles ou non vendu auprès du marché. Il y a aussi droit de délivrance de passeport de bovidés, droit de délivrance de tickets de mutation,... Ces droits et taxes sont les recettes qui alimentent la caisse de la CUT. Normalement, le percepteur délivre un ticket ou quittance à chaque contribuable, et ces tickets sont des valeurs inactives²³ commandés à l'imprimerie national qui à leur tour transforment en valeur monétaire. Et ces derniers remplissent la caisse de la commune.

2-3- Service de finance, du budget et de la comptabilité

C'est le service à la tête duquel se trouvent des spécialistes comme l'économiste et le gestionnaire. Ce dernier se charge sur le calcul de produits et charges de la commune et il a pour but de les équilibrer. Tandis que le premier contribue à l'analyse de budget communal

²³ Ils s'agissent des tickets par ex : ticket relatif aux droits sur les marchés ou des tickets d'entrée dans les lieux publics, par ex : au bazar, ou les vignettes pour l'attestation du paiement d'un droit pour les bicyclettes.

c'est-à-dire le pourquoi et le comment des recettes et dépenses de la commune en cas de déséquilibre et même en cas d'équilibre. Il fait la prédiction ou l'estimation de budget communal.

2-4- Service de personnel

Les personnels auprès de CUT composent de fonctionnaires, ECD, ELD et se repartissent dans les différents services. Ces agents de la commune jouissent des droits et avantages des fonctionnaires : congé, avancement, pension, ...

2-5- Service des affaires sociales

Plusieurs domaines sont intervenus par ce service comme dans l'éducation et surtout dans la protection social.

Ce service a pour fonction de la délivrance d'une carte aux démunis qui sont recensés au niveau des quartiers, cette carte permet au bénéficiaire d'une gratuité des médicaments au niveau des CSB et d'une réduction du tarif en cas d'hospitalisation.

En ce qui concerne l'éducation de base, l'ONG « Aide et Action », FID jouent leurs rôles et en collaboration avec la CUT dans la réhabilitation, la construction, et la distribution des fournitures scolaires aux EPP.

3- Un climat de confiance

-L'Etat, les collectivités décentralisées instaurent de respect des droits de chacun et bénéficie de la confiance de chaque citoyen ou usagés.

-Une relation partenariat des acteurs décentralisés avec les services extérieurs invite à développer ensemble la localité et de partager ensemble les produits exploités.

4-Critères géographiques

Par des considérations géographiques, économiques et culturelles, telles collectivités seront tout naturellement apte à s'organiser, à assumer leurs responsabilités dans la gestion

administrative et financière, donc elles sont prêtes à être instauré, et accordé le régime de la décentralisation.

Tout d'abord, il est important de dire que les circonscriptions ne soient une création artificielle mais qu'elles correspondent aussi à une réalité naturelle. Cette réalité naturelle pourra souvent découler d'une longue tradition historique, les cultures, les ethnographies,... L'existence de ces derniers sera donc un élément à la mise sur pied de la décentralisation. Et, ces critères sont indispensables au développement de la localité.

En plus, plus important sans doute aussi la condition d'une réalité naturelle d'ordre géographique où elle était délimitée par la loi. Le caractère géographique naturel lui donnera le caractère économique particulier comme telle espace sera industrielle, telle agricole, telle autre riche.

Section 3-Structure de la décentralisation à Madagascar

1- Textes de base

La constitution Malgache du 31 Décembre 1975 dont leur révision était le 7 Avril 2006 de la 3^{ème} république prônait officiellement les textes sur le fonctionnement et l'attribution des collectivités décentralisées. Et, surtout, elle admet l'autonomie de gestion des collectivités décentralisées qui sont encadrés par l'Etat. C'est pourquoi les lois²⁴ suivant définissent les statuts des collectivités décentralisés :

-la loi n°93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de la décentralisation.

-la loi n°94-001 du 26 avril 1995 fixant le nombre, la dénomination et chefs-lieux des collectivités décentralisées.

²⁴ Recueil des textes officiels sur la structure, le fonctionnement et les attributions des collectivités territoriales décentralisées, octobre 1995.

- la loi n°94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, les compétences et les ressources des collectivités territoriales décentralisées.

-la loi n°94-008 du 26 avril 1995 relative à l'organisation, aux fonctionnements et à l'attribution des collectivités décentralisées.

-la loi n°95-005 du 21 juin 1995 relative aux budgets des collectivités décentralisées.

En outre, ces lois stipulent que les acteurs principaux élus ont une plénitude pouvoir pour diriger des actions par rapport aux obligations inhérentes aux sociétés et à ses membres. C'est-à-dire, ce sont eux qui assument la gestion administrative, financière, ... dans des circonscriptions. Mais, les règles optimales qui leurs régissent concernent l'organisation, l'attribution et le fonctionnement.

Bref, la constitution Malgache n'énonce que la république démocratique de Madagascar, Unitaire et décentralisée garantie toujours l'autonomie des collectivités et leurs modes de fonctionnements du faite qu'elles concourent dans le développement de la localité et même la nation.

Il est à bien préciser que, ces autorités chargées d'administrer la collectivité décentralisée seront élues par les habitants locaux. Pour Madagascar, la modalité d'élection des autorités décentralisées prend naturellement comme forme le suffrage universel direct qui est fixé par la constitution. C'est cette modalité d'élection qui est particulièrement distinct à celui de la déconcentration où les pouvoirs d'administration locale sont confiés à des particuliers nommés par l'hierarque.

2- Principe de base de collectivités territoriales décentralisées

La constitution du 11 décembre 2010 portant l'instauration de la IVème république, ayant opté en faveur de la forme d'organisation de l'Etat. Celle-ci repose sur un certain équilibre entre la centralisation et décentralisation où ce dernier suscite un système de tutelle sur les collectivités territoriales.

Certaines dispositions constitutionnelles de base suivantes concernent les collectivités décentralisées :

-Article 3²⁵ : « La république de Madagascar est un Etat reposant sur un système de collectivité territoriale décentralisé de commune, de région, et des provinces dont les compétences et les principes d'autonomie administrative et financière sont garantis par la constitution et définie par la loi. ».

-Article 141²⁶ : « Les collectivités territoriales décentralisées assurent avec le concours de l'Etat notamment la sécurité publique, la défense civile, l'administration, l'aménagement du territoire, le développement économique, la préservation de l'environnement et l'amélioration de cadre de vie ».

-Article 143²⁷ : « Les collectivités territoriales décentralisées de la république sont les communes, les régions, les provinces. La création et la délimitation des collectivités décentralisées doivent répondre à des critères d'homogénéité géographique, économique, sociale, et culturelle. Elles sont décidées par la loi ».

- Conformément à la loi n° 95-005 du 21/06/1995 relative aux budgets des CTD. Cette loi souligne que : en tant que personne morale du droit public dotées de l'autonomie financière, les collectivités territoriales décentralisées doivent disposer d'un budget.

« Les ressources d'une collectivité territoriale décentralisée comprennent notamment :

-le produit des impôts et taxes votées par son conseil et perçus directement au profit du budget de la collectivité territoriale décentralisée ; la loi détermine la nature et le taux maximum de ces impôts et taxes et tenant compte des charges assumées par les Collectivités territoriales décentralisées et de la charge fiscale globale imposée à la nation ;

²⁵ Référence : constitution du 11 décembre 2010

²⁶ Idem

²⁷ Idem

-le part qui lui revient de droit sur le produit des impôts et taxes perçus au profit du budget de l'Etat, cet part qui est prélevée automatiquement au moment de la perception est déterminée par la loi suivant in pourcentage qui tient compte des charges assumées globalement et individuellement par les collectivités territoriales décentralisées et assurer un développement économique et social équilibrée entre toutes les collectivités territoriales décentralisées sur l'ensemble du territoire national ;

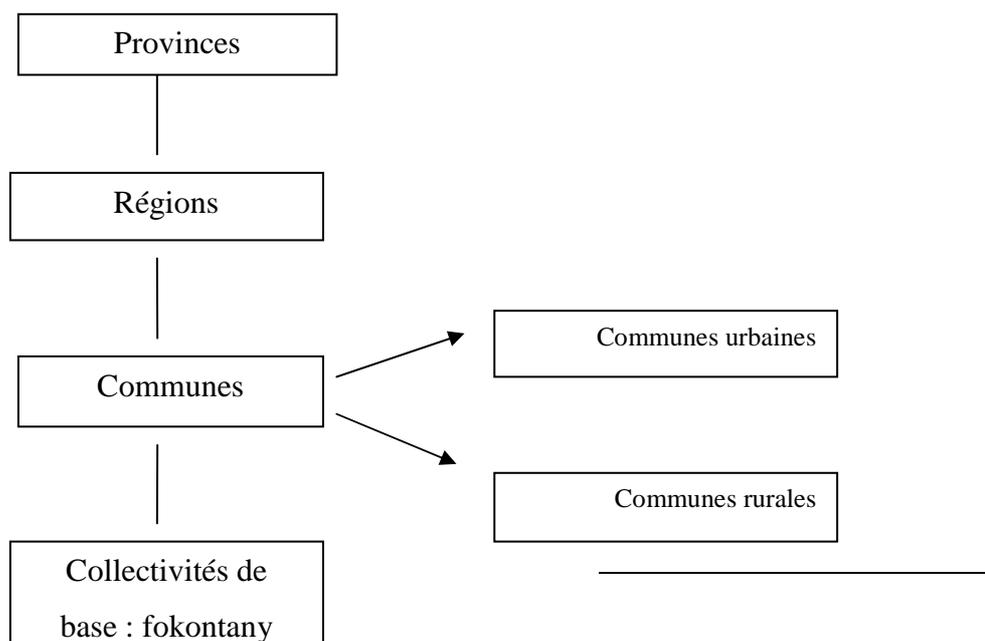
-le produits des subventions affectées ou non affectées consenties par le budget par l'Etat à l'ensemble ou à chacune des collectivités territoriales décentralisées pour tenir compte de leur situation particulière, ou pour compenser, pour ces collectivités territoriales décentralisées sur l'ensemble du territoire, les charges entraînées par les programmes ou projets décidés par l'Etat mis en œuvre par les collectivités territoriales décentralisées ;

- le produit des aides extérieurs non remboursables et les produits des dons à la collectivité territoriale décentralisée ;

-les revenus de leur patrimoine ;

-les emprunts dont les conditions de souscription sont fixées par la loi ²⁸».

3- Structure d'organisation territorial de l'Etat



²⁸ Constitution malgache du 11 Décembre 2010, Article 147

La constitution du 11 Décembre 2010 se limite à indiquer que les communes, les régions, les provinces sont les collectivités territoriales décentralisées. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Actuellement, Madagascar possède de 6 provinces, 22 régions, et 1391²⁹ communes (communes rurales³⁰ et communes urbaines³¹). Cette dernière possède de collectivités de base³² (quartiers ou fonkontany³³).

²⁹ Antananarivo : 261/Antseranana : 126/ Fianarantsoa : 362/ Mahajanga : 202/ Toamasina : 201/ Tuléar : 239

³⁰ Constitution du 11 Décembre 2010, évoque deux divisions de commune : rural et urbain.

³¹ idem

³² Pierre RICHARD, in « Collectivités Locales », la norme information financière, CPC, Meylan, 1997

³³ C'est une structure administrative reprise pendant la colonisation et les républiques successives. Le décret n°97-1257 du 30 octobre 1997 réactualise la notion du Fokontany et fixe son organisation

4-Critères distinctifs des collectivités territoriales décentralisées

	PROVINCES	REGIONS	COMMUNES
FONCTION EXECUTIVE	<p>-le Chef de province est celui qui dirige l'affaire provinciale</p> <p>-Il est le premier responsable de la stratégie et la mise en œuvre de toutes les actions sur le développement économique, social de la province</p> <p>-Elu au suffrage universel</p>	<p>-le Chef de région est comme chef d'administration régionale</p> <p>-Il est le premier responsable de la stratégie et la mise en œuvre de toutes les actions du développement économique, social de la région</p> <p>- nommé par décret</p>	<p>-Maire élu au suffrage universel direct</p> <p>-Il a pour objectif d'œuvrer le développement communal.</p>
FONCTION DELIBERATIVE	-Conseil provincial	-Conseil régional	<p>-Conseil municipal ou</p> <p>-Conseil communal</p>

Source : Secrétariat d'Etat lié à la décentralisation

Titre : Action de renforcement de capacité des élues et acteurs communaux de développement

-Interprétations :

1)- Les communes sont « les seules collectivités territoriales décentralisées réellement opérationnelles...³⁴». Elles sont rurales ou urbains en considération de leur assiette démographique. Les fonctions exécutives et délibérantes des communes sont exercées par des organes distinctifs et élus au suffrage universel direct. La compétence des communes tient compte essentiellement de principes constitutionnels ainsi que de principe de proximité de promotion et de défenses des intérêts des habitants. Elles concourent au développement économique, social, culturel et environnemental de leur ressort territorial.

2)-Les régions ont une vocation essentiellement économique et sociale. En collaboration avec les organismes publics et privés, elles dirigent, dynamisent, coordonnent et harmonisent le développement économique et social de l'ensemble de leur ressort territorial et assurent la planification, l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de toutes les actions de développement. Pour Madagascar, et ce qui différencie aux organes communaux, le chef de région est sous le mandat de nomination.

3)-En ce qui concerne les provinces, elles sont de collectivités territoriales décentralisées dotées de la personnalité morale, de l'autonomie, administrative et financière. Elles assurent la coordination et l'harmonisation des actions du développement des intérêts provinciales. Elles veillent au développement équitable et harmonieux dans la province et les mettent en œuvre la politique de développement.

Section 4- Perspectives de la décentralisation à Madagascar

L'accent mis sur la décentralisation depuis autrefois a été une alternative à la politique d'autonomisation des provinces initié par les précédents régimes. Le processus n'a pas eu la même avancée comme création des communes en 1996. Mais on a surtout observé un mouvement de déconcentration au niveau des régions ce qui est déjà un acquis, au niveau

³⁴ Tiré de l'économie politique de la décentralisation à Madagascar par Serge RADERT.

des communes, des quartiers. Il est important pour le succès de la décentralisation pour l'année à venir :

1-De continuer à renforcer les communes en leur transférant davantage de compétences et en leur accordant réellement de moyens financiers. Ceci pourrait se faire dans une manière progressive et évolutive par la passation de contrat entre l'Etat et les communes.

2-De s'assurer que les régions ne deviennent pas un cadre de recentralisation des pouvoirs comme le risque existait au moment de l'instauration de l'autonomie des provinces. Le rôle de coordination et d'harmonisation devait être concrétisé par des contrats librement consentis entre les régions et les communes pour la réalisation des programmes régionales ou communales de développement.

3-De procéder à la conversion des services techniques décentralisés en un rôle facilitateur, de conseil, de contrôle à postériori. A terme, on peut envisager le regroupement des services techniques décentralisés dans le cadre des CAC (centre d'appui aux communaux).

4-De prendre en compte la dimension de légitimité politique et de redevabilité sociale au niveau des communes et des régions. On peut envisager dans le long terme, et en anticipant sur les futures alternances politiques, la mise en place d'un système de régions autonomes, du fait de la facilitation de mouvement actuel de déconcentration au niveau des régions et qui s'apparenterait d'un gouvernement régional. Ce scénario pourrait être rendu accompagné avec le développement de nouveaux pôles économiques avec une revendication de plus en plus grande des élites régionales. Si ce scénario survient, il est important de préserver l'autonomie de la commune qui se trouve le niveau viable et plus efficace de prestation locale, des services et d'exercice locale de la légitimité politique et de la redevabilité des élus envers les citoyens.

Chapitre 4- Commune urbaine de Tuléar, en tant qu'entité

Section 1- Analyse du contexte de la commune

1- Bref aperçu historique de la commune de Tuléar

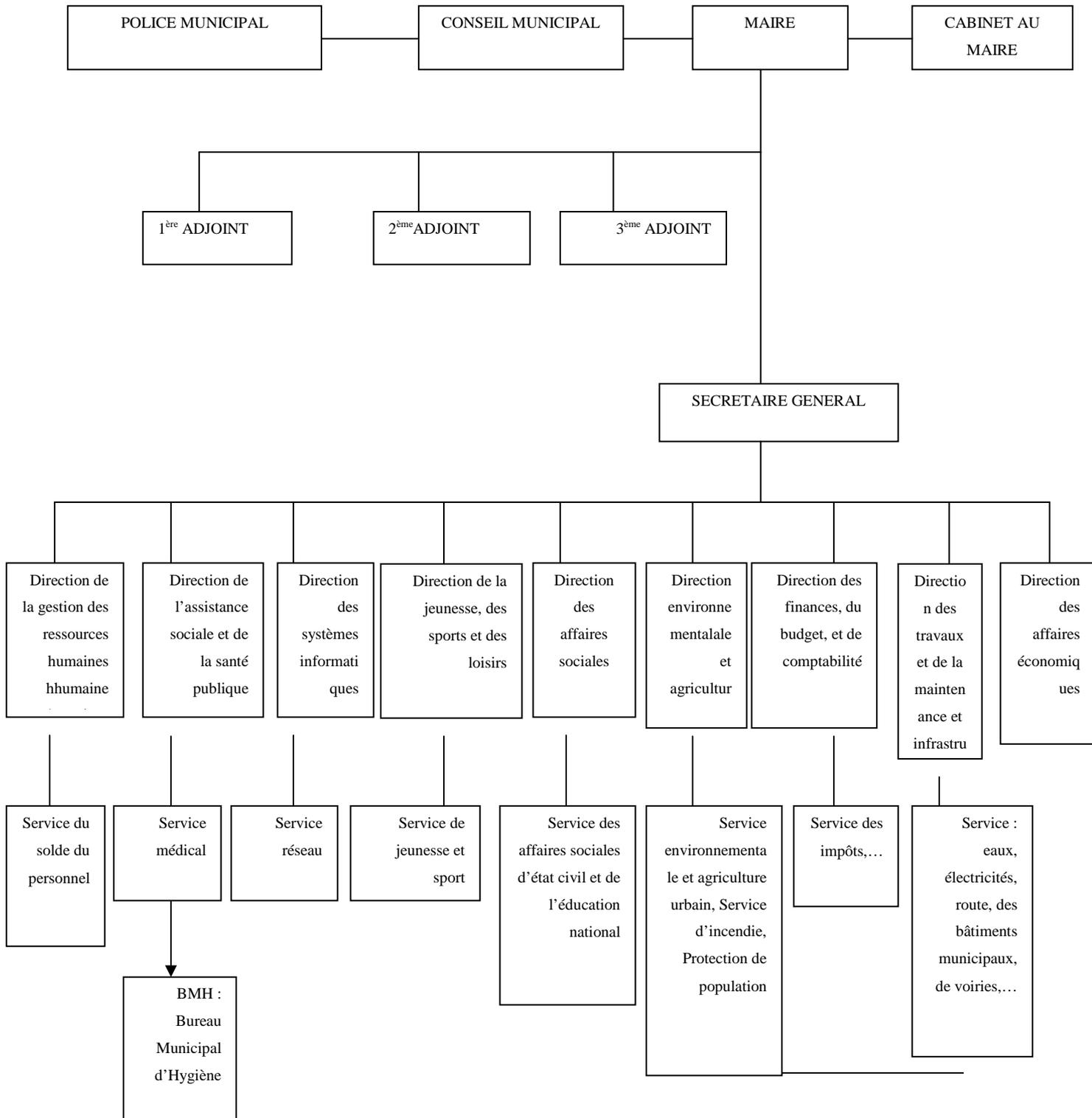
Au 17^{ème} siècle, les flibustiers français débarquèrent dans la baie de Saint-Augustin près du tropique du capricorne et y installent un comptoir pour entretenir des relations commerciales notamment avec les Masikoro. Mais, il faudra attendre la période colonial(1897) pour voir un réel essor de la ville avec la volonté de Joseph Gallieni d'y implanter les services administratifs français jusqu'alors isolés sur l'île de Nosy-Be et d'en faire une capitale régionale. Tuléar, ville coloniale, s'étend alors selon un plan en damier (rues perpendiculaires) intégrant de larges avenues et de monuments publics.

En ce qui concerne le climat et géographie, Tuléar est située sur une vaste plaine littorale, entourée de dunes et de mangroves, à proximité du tropique du capricorne sur le canal de Mozambique. Au large s'étend une longue barrière de corail (grand récif) sur 18 Km de long et de 3 Km de large. La zone de plage est prolongée par la plage sous-marine en continuité avec la plate forme continentale qui descend en pente douce vers le large. Au Nord, se trouve le delta de Fiherenana. Tuléar est surnommé la « cité de soleil » car elle connaît un climat chaud (28°C de moyenne) et semi-aride avec moins de 400 mm de pluies annuelles. La ville est balayée en permanence par un vend Ford dominant, « le tsiok'atimo » (vend du Sud), de direction Sud-ouest-Nord-est.

Tuléar (ou Toliara ou Toliary) dont leur dénomination date des années 1970 est une ville du Sud-ouest de Madagascar et chef-lieu de la région Atsimo-andrefana (Sud-ouest) et de l'ancienne province de Tuléar. Elle est située au Sud-ouest de Tananarive. Tuléar 1 est un district urbain et fait partie des communes de première catégorie, elle est le centre ville de province de Tuléar. Enfin, la commune de Tuléar possède plusieurs Fokontany.

2- Structure d'organisation de la CUT

La commune urbaine de Tuléar a comme structure³⁵ suivante :



³⁵ Source : Commune Urbaine de Tuléar

3- Ressources économiques de la commune

Tuléar est le capital du Sud malgache, Il a connu au cours des deux derniers décennies un boom démographique en raison d'un exode rural massif ; avec 1,49 million ³⁶d'habitant, mais aujourd'hui la population de l'agglomération est environ 200 million habitants. Les Vezo, pêcheurs nomades, constituent le groupe ethnique autochtone mais ils sont en passe d'être dominés par les autres groupes de migrants originaires du Sud : Mahafaly, Masikoro, Antandroy. Ces derniers forment actuellement plus de moitié de la population urbaine. À ceux-ci s'ajoutent d'autres groupes de migrants s'occupant des fonctions dans l'administration et dans le secteur privé.

Malgré le déclin de secteur industriel, la ville portuaire se spécialise dans l'import-export de produits variés dont le sisal, le coton, le riz, l'arachide et le savon. Le port de Tuléar a notamment joué un rôle primordial lors du boom du maïs et du boom du coton dans les années 80-90. Aujourd'hui, la propagation des migrants favorisent le développement des autres secteurs économiques mais aussi contribuent dans le développement de secteur informel. Cependant, à l'image de l'ensemble du Sud malgache, l'économie de la commune urbaine de Tuléar reste dominée par une minorité d'Indo-pakistanaï ou « Karana » installé depuis plusieurs générations ; ils ont mis la main sur divers secteurs allant du commerce de gros aux transports en passant par l'hôtellerie et l'industrie. Malgré à la domination économique faite par les indiens, la commune ne restent pas bras croisée, mais elle cherche tous les moyens pour développer cette ville comme la coopération avec d'autres communes périphériques ou acteurs de développement extérieurs.

En tant qu'acteur de développement et institution décentralisée, la commune mène ses actions comme :

- installation des unités de productions comme le sel marin qui se développe sur les marais salants aménagés par endroits sur les zones côtières ;

³⁶ Commissariat au développement intégré du Sud, « Plan Cadre du Développement de la Région du Sud, 1993

- elle lance un appel aux entreprises privées pour mener à la concurrence économique locale.

De plus, ces quelques moyens cités ci-dessus sont perpétuellement accompagnés par la gestion efficace et rationnelle c'est-à-dire la commune fait toujours une analyse entre le coût et avantage et elle cherche parmi ces activités sont les plus rentables pour développer la commune.

Section 2- Commune urbaine de Tuléar en tant qu'acteur de développement local

L'établissement du véritable système décentralisation³⁷ reste jusqu'à maintenant les conditions favorables à développer un pays et mener à l'accroissement de l'économie d'un pays. Et, cela amène donc à dire que « l'Etat gagne si les citoyens s'enrichies ». Dans ce cas, le rôle dans le cadre social de la commune urbaine de Tuléar ne se limite pas seulement à l'instauration des infrastructures sociales mais à la recherche de l'environnement favorable de la localité. Tandis que, dans le sujet économique, le rôle de cette commune contribue à l'accroissement de l'économie dans la localité. Mais, dans quels cas ou domaines peuvent accroître vraiment l'économie de la localité pour aboutir au développement local ? C'est le secteur primaire qui domine l'économie de la partie Sud. C'est pourquoi, la CUT cherche tous les moyens possibles de développer ce secteur. Bref, plusieurs domaines peuvent les intervenir aussi pour développer la commune.

1- La gestion du marché locale

Nombreux produits évacués et approvisionnés sont tributaires des facteurs comme moyens de communication, infrastructures routiers et prix. Ce dernier est comme un des mesures déterminantes la régulation du marché locale et même national. Il appartient donc à la charge de la commune de renforcer les circuits commerciaux par l'instauration des représentants dans les collectivités de base, qui surveillent et organisent les marchés locales, ils assurent aussi la stabilité des approvisionnements alimentaires à ce marché. Ensuite, ils interviennent

³⁷ C'est la décentralisation effective

dans la construction et la réhabilitation des routes, les mettre en bon état, et cela oblige les opérateurs locaux à faire proportionnaliser les coûts considérables de transports. Et, Cela peut aboutir à la faculté de la population locale d'acheter les produits à des prix tolérables. Toutefois, l'existence réelle des collectivités de base jouent les rôles en donnant à la population locale toutes informations claires, nettes, et possibles aux acteurs privés et à la population locale.

2- La dynamique relationnelle entre commune urbaine de Tuléar et l'extérieur

Par rapport à d'autres communes, dans la zone d'étude, la commune urbaine de Tuléar est une commune disposant des équipements nécessaires aux transactions commerciales importants comme le port. Ce dernier joue un rôle dans l'évacuation vers l'extérieur des produits de bases. Cela signifie donc que la cette commune a une relation économique directe et possible avec l'extérieur. Dans ce cas, le niveau économique s'accroît, et à leur tour peut augmenter la recette de la commune. Malgré ces impacts significatifs, la commune n'est pas seulement capable à la réponse des besoins présents et futurs de la population locale mais aussi, elle est capable de répondre aux exigences demandées par le marché extérieur tel que la qualité, la quantité et la conformité des produits.

. 3- L'investissement en matière agricole

Toujours avec l'appui provenant de gouvernement central et ainsi les organismes extérieurs, il appartient au commune urbaine de Tuléar d'inciter les agriculteurs, les paysans augmentent ainsi leurs productions. La commune urbaine de Tuléar distribue des matériels agricoles comme les machines agricoles : les tracteurs, les moissonneuses batteuses, ... De plus, pour mettre en valeur les terres à cultiver, cette commune et leurs représentants de base construisent des barrages, des canaux d'irrigations, etc. En effet, l'investissement agricole fait par la commune urbaine entraîne donc une augmentation de production agricole. A ce point, les revenus des paysans s'améliorent et la population locale peut satisfaire leurs besoins par les qualités d'aliment varier et nombreux.

En général, la commune urbaine de Tuléar ne cherche pas seulement à répondre les besoins de la population locale mais leur but est de lutter contre la pauvreté et de relancer l'économie locale.

. 4- L'intervention de commune urbaine de Tuléar dans le secteur élevage et pêche

Au vue globale, l'élevage et la pêche représente une large partie du PIB d'un pays comme Madagascar. Ainsi, ces secteurs pêche et élevage sont les principales sources de recette en devise, c'est pourquoi la commune urbaine de Tuléar peuvent les promouvoir à ces secteurs. Elle prend des mesures à assurer la sécurité contre le « dahalo ». A cet effet, les postes avancées des gendarmes seront multipliées et des aides matériels les sont augmentés. Autrement, une exportation des produits de pêche est assurée par cette commune, elle distribue des matériels de pêche et implante le « DINA » pêche pour ne pas capturer les animaux en protection (par exemple les tortues de mer) et les petits poissons.

Section 3- Commune urbaine de Tuléar en tant qu'entité décentralisatrice

L'objectif de ce paragraphe est de présenter les traits caractéristiques de la commune Malgache et ses dynamismes dans le développement de sa circonscription. On laissera donc du côté les aspects juridiques, le jeu de forces politiques et sociales au niveau de la commune (partis, forces religieuses, ...) ; car dans la mesure où ce scénario ne touche pas directement sur ce sujet. Ce qui retiendra ici c'est que la commune est une structure décentralisée de base du développement tant social qu'économique. Alors, par quels moyens peuvent ils fonctionner cette commune ?

1- Les moyens d'action de la commune urbaine de Tuléar

Ces moyens sont variés et cela demande beaucoup de distinction que si moyens propres de la commune ou moyens complémentaires ou moyens provenant de l'extérieur.

1-1-Les moyens propres de la commune urbaine de Tuléar

En tant que commune urbaine, elle est différenciée à celle de la commune rurale suivant les critères géo-démographiques et sur les critères financières. Cette commune possède plus de 5000 Habitants et dispose de ressources peu suffisantes pour faire face aux charges inscrites dans le budget de la commune.

Le budget de la commune urbaine de Tuléar comprend de recettes et de dépenses, pour l'illustrer on prend l'exemple de budget de cette commune. Mais en concernant les données, ils ne concernent que la recette de cette commune tandis que les données sur les dépenses se concentrent seulement sur les chiffres approximatifs.

1-1-1- La recette de la commune urbaine de Tuléar

Tableau 2- Ventilation de recette de la commune urbaine de Tuléar

Ressources	Montants
Impôts directs	18,5%
Droits et taxes	18,4%
Autres	6,7%
Transferts	74,8%

Source : Commune urbaine de Tuléar

Interprétations :

La recette de la commune urbaine de Tuléar est composée de l'impôt direct, de droits et taxes, d'autres ressources et de transferts.

1- L'impôt direct constitue une part majoritaire de recette de la commune, il est composé de l'impôt foncier sur les terrains et sur les propriétés bâties car plusieurs personnes physiques et morales exerçant une entité indépendante peuvent louer des terrains à usage industrielle ou commerciale à l'exception des terrains publics appartenant à l'Etat.

2- Les différents droits et taxes aussi peuvent alimenter la caisse de cette commune. Ces droits et taxes sont : les taxes sur les bicyclettes, sur les charrettes, sur les pousse-pousse, sur les

automobiles. Ce sont ces véhicules qui sont les plus utilisées dans cette ville. Ces droits et taxes sont presque renfermés l'impôt direct car les droits et taxes sont constitués du droit de la place au marché locale et toutes sortes de productions normalement taxées (agricoles, pêches, élevages, ...) provenant des communes voisines.

3- Ce qui compose les autres ressources de cette commune ; environs 6,7% viennent de diverses sources telles que l'intérêt³⁸, les reliquats de crédits consommés de l'exercice fiscal, les cessions d'actifs, etc.

En guise la conclusion, les recettes de la commune urbaine de Tuléar sont visiblement faibles, c'est pourquoi l'Etat Malgache subventionne de montant de 74,8%. La totalité de cette somme soulève donc cette commune à répondre les besoins et les exigences de la population et les charges ainsi inscrites dans leur budget.

Encadrer 3³⁹ : Le critère de la perception des impôts au niveau de la commune.

En matière d'impôt sur la propriété bâtie et les terrains, le recensement fiscal relève exclusivement des attributions du Maire. Périodiquement, il doit l'effectuer pour mettre à jour les rôles d'impôt direct. En effet, les changements de propriétaires suite à des ventes d'immeubles ou de terrains, la prolifération des nouvelles constructions, l'existence de bâtiments tombant en ruine ou détruits ne peuvent être connus car les déclarations spontanées font presque toujours défauts. Par ailleurs, il est pratiquement impossible de connaître la valeur des matières imposables sans recensement fiscal réalisé techniquement dans les règles.

Dans un premier temps, le Maire doit recruter des agents recenseurs d'un certains niveau scolaire, en principe le baccalauréat et plus et de les former avec assistance techniques des

³⁸ Dans le cas où la commune empreinte à d'autres entreprises ou personnes physiques ayant une activité importante.

³⁹ Source : CUT

agents de centres fiscaux locaux.

Dans un deuxième temps, les agents recenseurs sont repartis entre les Fokontany de la commune et procéderont au recensement physique des matières imposables avec l'aide des chefs fonkontany et des quartiers mobiles. Les titres de liquidation établis intérieurement seront mis à jour par le chef du centre fiscal d'après les résultats fournis par le recensement.

Dans un troisième temps, le centre fiscal ou la Mairie si elle dispose d'outils informatiques, édite le rôle d'impôts à partir des fiches de recensement, l'envoi au chef de région pour homologation. Le délégué d'Arrondissement ou l'agent de la commune préposé à son recouvrement le prend en charge et y appose la date de mise en recouvrement. Le rôle ainsi établi sera édité annuellement sans changement jusqu'au prochain recensement qui le mettra à jour.

Les dépenses de recensement et d'édition des rôles incombent à la commune.

Il est important à dire que le Maire profite de la période de recensement fiscal pour recenser également les chars, charrettes, postes de télévision, baby-foot, bicyclettes, pavillon de commerce mis en location ainsi que les autres matières taxables mais dont le recouvrement se fait annuellement. Ils devront faire l'objet d'un rôle ad hoc pluriannuel afin de faciliter leur recouvrement et leur suivi à l'instar de l'impôt direct perçu par voie de rôle.

Source : Commune urbaine de Tuléar

1-1-2- Les dépenses de la commune urbaine de Tuléar

En générale, la commune doit consacrer de certaines dépenses qui sont les dépenses obligatoires⁴⁰ et les dépenses facultatives⁴¹.

⁴⁰ Le critère de dépenses obligatoires et facultatives auront été expressément prévu par les dispositions et règlements intervenues en application de ces dispositions lois (lois n°95-005, art 7 du 21 juin 1995).

⁴¹ Idem

-Le 2/3 du budget de la commune est utilisé à des dépenses de fonctionnements tels que les salaires de personnels, dettes, et participation imposé par la loi ou les engagements contractuels notamment des conventions relatives à l'assistance technique, administrative et financière.

-Le 1/3 du budget est consacré aux investissements dont la principale charge est la construction des bâtiments publics, des équipements immobiliers, etc.

Bref, la dépense de cette commune est donc dominée par les dépenses de fonctionnements qui sont environ en 90% tandis que la dépense en investissement n'est que 10% seulement. Le 90% se divise en deux parties :

-à peu près 60% les salaires de personnels

-environ 30% les dépenses de la commune en matière économique et social. D'une part, la commune urbaine de Tuléar contribue aux dépenses liées à la production (agricole, pêche, élevage,...) et d'autre part, les responsabilités obligatoires de la commune sont réservés à l'enseignement, à la santé, aux collectes des ordures et d'hygiène publique.

On constate alors une prédominance des dépenses administratives par rapport aux dépenses économiques et sociales parce que ces administrations mettent en œuvre et assurent la gestion des différents services auprès de cette commune.

-10% des dépenses de la commune urbaine de Tuléar est utilisé pour l'acquisition des équipements et à la réhabilitation des écoles publiques.

D'où l'autonomie financière de cette commune est la conséquence positive de la décentralisation à Madagascar.

1-2- Moyens humains

A part ces budgets, la commune urbaine de Tuléar possède donc de moyens humains comme le Maire de la commune, le conseil, le comptable, le régisseur de recette, le régisseur de caisse d'avances, le dépositaire comptable, et les agents de poursuites. Ils ont comme fonctions principales à responsabiliser la gestion financière de la commune. Ces rôles sont :

- ❖ Le Maire : ordonnateur principal du budget prescrit le recouvrement de recette et engage les dépenses. Un ordonnateur suppléant ou secondaire charge de le remplacer en cas de leur absence ou de leur indisponibilité.
- ❖ Le conseil : règle par sa délibération les affaires dévolues par la loi. Il délibère sur le budget et le compte administratif qui lui sont présentés annuellement par le Maire.
En matière de recette : il autorise les emprunts, fixe les taux et règle les perceptions des produits de revenus de ces activités économiques et sociales.
En matière de dépense : il délibère également sur le taux de différentes indemnités et les rémunérations soumises à sa décision dans la limite de possibilité budgétaire de cette commune.
- ❖ Le comptable : est chargé du recouvrement et de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses de la collectivité.
- ❖ Le régisseur de caisse d'avances : paie les « menues dépenses⁴² » et certaines catégories et les verse à la caisse comptable.
- ❖ Le dépositaire comptable : est le responsable de la garde et de la conservation du matériel en service à la commune.
- ❖ Les agents de poursuites : désignent spécialement pour engager les procédures « de recouvrement forcé⁴³ » des impôts, droits et taxes communaux non acquittés dans le délai réglementaire.

1-3-Moyens complémentaires : le FOKONOLONA

Par définition, le « fokonolona est un regroupement d'habitant ayant des intérêts communs et qui est représenté par ses notabilités, il est institutionnellement qualifié de villageoise et ne coïncide pas avec un village où ce dernier distingue du quartier⁴⁴ ».

⁴² Il doit s'agir de dépenses de faible montant.

⁴³Le redevable ne s'acquitte pas de sa dette de son propre prêt, alors les agents de poursuites possèdent à une mise en demeure de payer à l'adresse de redevable. En cas d'échec de la mise en demeure, ces agents peuvent procéder à la saisie des biens après compte rendu au ministère de finance. Enfin, les biens saisis sont mise en ventes aux enchères publiques.

Pour la commune urbaine de Tuléar, le Fokonolona joue un rôle très prépondérant, dont il est très dynamique et volontaire aussi bien dans certains secteurs administratifs que dans le domaine de développement économique et sociale à cette commune. Le fokonolona participe donc au balayage des avenues publics. Leur responsabilité est aussi visible dans le domaine sécurité dont il a comme appellation « andrimasom-pokonolona ». Par l'intermédiaire du CDL (comité du développement locale) ou CDC (comité du développement communale), le fokonolona participe à la réalisation du plan communale de développement, aux réunions, et aux ateliers communaux et il prend en main la gestion du développement de la commune urbaine de Tuléar.

2-Commune urbaine de Tuléar et les intervenants extérieurs

Pour mieux se développer, la commune urbaine de Tuléar s'ouvre donc en relation avec l'extérieur, c'est pourquoi autre que le gouvernement malgache ou partenaire locaux, plusieurs organismes internationaux se sont donc engagés d'apporter leurs contributions au développement de la commune. Ils supposent que se sont leur devoir d'aider cette commune, de soutenir le développement, et de renforcer les structures existantes à Madagascar. La CUT reçoit donc de l'aide matérielle, financière ou une appuie provenant de l'extérieur.

2-1- La banque mondiale

C'est la banque mondiale qui est le principal bailleur de Fonds dans le plan d'infrastructure local. Par l'intermédiaire de fonds international du développement, divers programmes ont été mis en place dans la commune urbaine de Tuléar. La banque mondiale engage donc de 70.5 million de \$. Ces actions menées à cette commune sont donc : l'activité liée à l'éducation, liée à l'environnement et formation des élus locaux ou communaux sur l'élaboration du plan communale de développement.

⁴⁴ Recueil des textes officiels sur la structure, le fonctionnement et les attributions des collectivités territoriales décentralisées, octobre 1990.

2-2- Coopération Française

Elle a comme rôle d'appuyer à la gestion décentralisée des communes urbaines. Leur projet ou programme se repose sur les six provinces et sur une dizaine d'agglomération. Cette coopération se soucie sur les infrastructures éducatifs tels que la mise en place de l'alliance française, de centre bibliothécaire et aussi de centre culturel. Elle cherche le bon fonctionnement des provinces et des communes avec leur principal but est le service de qualité aux bénéfices de citoyens communales ou provinciale.

2-3- PNUD

Le PNUD grâce à son programme « gouvernance et politique pour le développement humaine et durable » et son projet en collaboration avec l'Etat malgache dénommé actuellement Secrétariat d'Etat auprès de ministre de l'intérieur gérance des activités visant le renforcement des capacités des collectivités dans la commune urbaine de Tuléar ainsi que la mise en œuvre de la bonne gouvernance locale. Il s'agit donc en pratique de la réalisation au niveau de cette commune des actions de formation portant sur la planification de développement et ainsi, d'appuyer sur le processus de l'élaboration de plan communale de développement.

2-4- ONG, Aide et Action

Visiblement, leurs principaux travaux à cette commune sont : la construction et la réhabilitation des EPP, la distribution des « kits » scolaires et la sensibilisation de la population à adhérer les enfants à l'école.

Méthodologie de travail

La présente mémoire est le fruit de la compilation de différentes sources de connaissances. Ainsi, notre travail s'est donc principalement basé d'une part dans le cadre théorique et approches du développement local sur les cours ou travaux dispensés pendant la formation universitaire, des documents exploités auprès de bibliothèque, de lecture des ouvrages, des sites web fournissant actuellement des informations nationales et internationales récentes. La réalisation du deuxième partie ainsi que le cas de la commune urbaine de Tuléar sont basées sur la consultation des archives, sur la lecture des lois et règlements régissant les CTD. De plus, l'interview de la public cible peut nous élaborer cette partie tels que les élus, les responsables communaux, l'équipes chargé des travaux sur terrains (les ONG), les responsables au seins de secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'intérieur et de la réforme administrative, chargé de la centralisation de développement régional et communal.

A l'issu de différentes littératures théoriques et pratiques, les conditions nécessaires et tous ce qui concernent le développement local aussi biens dans le secteur social et économique et même environnemental seront bien définies. En outre, la conception et la mise en œuvre de la décentralisation à Madagascar seront bien développées. La décentralisation est une des conditions nécessaires et à majoritairement suffisante pour le développement de la localité et même du pays. Pour savoir plus la mise en œuvre de la politique de la décentralisation, il est nécessaire à l'illustrer dans la partie diagnostic cas de la commune urbaine de Tuléar leur réalité. Le résultat de la présente mémoire servira le point d'ancrage de l'analyse afin de dresser une série de recommandation spécifique et globale. Ces recommandations seront dressées dans une vision systémique intégrant la gouvernance, l'institution et les facteurs socioculturels dans la commune étudiée.

Recommandation

La mise en œuvre de la politique de développement local exige généralement la maîtrise et l'appropriation des mécanismes de fonctionnement des structures décentralisées. Ainsi pour que le développement local a un impact significatif, il doit tenir compte la décentralisation qui est un transfert de compétences, des moyens financiers aux acteurs locaux décentralisées pour développer la localité. L'ensemble de ces deux concepts : développement local et

décentralisation peuvent donc l'une des manières pour développer un pays : « une bonne de développement locale entraîne une bonne développement nationale ». Pas seulement un développement d'un pays qui est l'avantage de ces deux concepts mais aussi leurs réalisations contribuent d'un espace démocratique dans lequel chacun pourrait exprimer leurs souhaits, leurs revendications, agir collectivement et lutter ensemble la pauvreté où ce dernier est le but final de développement. Il s'agit donc de s'assurer que les pratiques et les principes de la démocratie se répondent à tous les niveaux généraux, aux niveaux locaux en particulier au sein de la société.

De plus, il est évoqué que le problème de financement freine en majeure partie le développement local et le chantier des entités décentralisées. Il faut donc instaurer de l'institution financière. Ce dernier consiste alors l'une des avantages pour les acteurs locaux mais aussi à la population locale afin d'injecter leur épargne pour financer ou à mobiliser les autres activités économiques.

En outre, concernant la sécurité, l'Etat et les collectivités locales doivent multiplier les corps militaires et des postes avancées dans chaque commune car l'insécurité décourage l'activité des acteurs de développement local et les paysans locaux.

L'installation de système décentralisation comme la commune urbaine de Tuléar exige une bonne gestion des ressources naturelles telles que la maîtrise d'eau, l'aménagement de territoire, etc. Ainsi, pour remédier à ces problèmes il faut construire un grand barrage afin de garder au maximum d'eau et de satisfaire les besoins d'eau en période sec. De plus, il faut accroître les surfaces cultivables pour augmenter la production agricole où cette dernière peut les orienter vers le marché mondial.

CONCLUSION

En général, le processus de développement local apparaît comme un phénomène en vogue partout dans le monde. Le comité mondiale de l'environnement pour le développement (CMED) publia l'idée d'un modèle durable de développement, le programme des nations unies pour le développement (PNUD) prône les facteurs humains, culturels, sociaux de tout développement, le groupe des travaux pour le développement rural (GTDR) à Madagascar prend appui le développement dans le secteur agricole de la localité. Quelques soit les approches du développement local adoptés, la réalisation diffère d'un pays à un autre mais les objectifs finaux restent concentrer au développement de l'accès local tels que : l'amélioration des services publics, le renforcement de la durabilité des processus de développement local, l'amélioration des services sociaux, l'augmentation de production alimentaire suffisante dans toutes localités, l'opportunité économique, ainsi que le développement des pouvoirs d'agir des acteurs locaux, etc. Malgré ces principes communs, les résultats obtenus pour le concept développement local sont différents du faite à la rigidité institutionnelle, de mauvaise coordination entre les organisations et les exécutants des programmes, aux insuffisances financières, à l'absence des pouvoirs suffisamment larges aux autorités locales.

La décentralisation est un phénomène récent pour Madagascar. Cependant, l'on a remarqué que son application effective est déjà un acquis dont l'autonomie financière, administrative ainsi que juridique des CTD sont les preuves. En tant qu'entités décentralisées, les CTD contribuent au développement de la localité en vue de répondre la satisfaction et les exigences de la population locale.

Cependant, d'après notre recherche sur la CUT, administrativement, la gestion des services est quasi-efficace, financièrement, il y a une insuffisance accrue de ressources financières et ce manque peut renfermer par la subvention intérieur (partenaires locaux, l'Etat malgache, etc.) et l'aide extérieur (BM, PNUD, ...)

Pour Madagascar, la mise en œuvre du développement local et la politique de décentralisation sont donc de grand pas pour s'en sortir de la pauvreté grandissante mais il faudrait adopter une démarche animatrice et participative afin que le développement soit le fruit de tous.

Bibliographie

FRANÇOIS Perroux, L'économie du XXe siècle, Paris, PUF, 1969, 3e éd., p. 190

JEAN Compte, « *les communes malgaches* », éditions de la librairie de Madagascar, 1963.

XAVIER Greffe, « *la décentralisation* » collection Repères, éditions la Découverte, Paris 1992.

HARLAN. Hobdoog, « *la décentralisation et démocratisation à Madagascar : les débuts, la procédure, un programme inachevé* », mai 1993

JACQUES Baguenard ; la décentralisation, collection « *Que sais-je ?* » PUF 1996

JEAN Clauzel, François BRUNET, « *les modalités d'application de la constitution révisée dans le domaine de la décentralisation* », 1987.

BERNARD Guerrier, « *dictionnaire d'analyse économique, la découverte* », Paris 1996-1997

RINDA H. MALALATIANA. R, Ny HASINA.R in « *Développement local* », DIFP, Université d'Atananarivo, Codyl 2009.

KARN. Emem, « *la concertation locale dans le projet du développement, enjeux, pratiques, et perspectives* », ENDA Europe, (ENDA, Paris : 2004)

CHRISTIAN Gagnon, « *Coopératives et Développement* », vol. 26, n°2, 1994-1996

MAURICE Paraudi, « *économie sociale et solidaire et développement* », 2001.

JUAN RAMON Guimenez, « *Nicaragua, une participation populaire qui fait des miracles* » in *Horizon local*, Avril 1977, p.25

BREMARD Pierre. Henri, « *l'organisation régionale Maroc* », 1948, p 10

GUY Minguet « *Naissance de l'Anjou industriel* ». Ed. L'Harmattan, 1985.

EMMANUEL Herichon, « *la décentralisation* », 2001.

AUTRES DOCUMENTS CONSULTÉS

- Recueil des textes officiels sur la structure, le fonctionnement et les attributions des collectivités territoriales décentralisées, octobre 1990.
- Rapport sur le développement humain dans le monde 1999-2000, source banque mondiale.
- Recueil des textes officiels sur la structure, le fonctionnement et les attributions des collectivités territoriales décentralisées, octobre 1995.
- Dictionnaire d'économie et sciences sociales, édition Nathan, 1998.
- Coopération et décentralisation, mai 1999.
- La décentralisation à Madagascar : le point de la situation 2000.
- Dictionary sciences of economics , Armand COLLIN, VUEF, 2001.
- Organisation des nations Unies, FAO, 1992.
- « Développement Locale », appuie à la décentralisation et à la gouvernance locale, Grand duché de Luxembourg.

Annexe

Fonctionnements des deux organes dans la commune

ORGANE EXECUTIF	ORGANE DELIBERANT
<p>-Réunion chaque fois et tous les temps que les affaires de la commune l'exigent.</p> <p>-Décision du bureau exécutif sont valables lorsqu'elles sont prises au cours d'une réunion au moins les 2/3 de ses communes</p>	<p>-Session ordinaire : 2 fois par an</p> <ul style="list-style-type: none">• La première session statue sur le compte administratif de l'exercice précédent et sur le budget additionnel, ne dépassent pas 10 jours.• La deuxième statue sur le budget primitif de l'exercice suivant et n'excède pas 15 jours <p>-Session extraordinaire qui n'excède pas 3 jours.</p> <p>-Délibération prises à la majorité des membres.</p> <p>-Droit de vote des conseillers</p> <p>-Délibération rendues exécutoire et transmises au contrôle de légalité du représentant de l'Etat.</p>

Source: Secrétariat d'Etat à la décentralisation

Titre : Action de renforcement de capacité des élus et acteurs communaux de développement

Le bureau exécutif

-Sur le plan administratif, le bureau exécutif est l'organe d'exécution du conseil. Il est dirigé par le maire. Le nombre des membres est fixé par décision du Maire. Il élit un ou plusieurs adjoints au Maire.

-Sur le plan budgétaire et financier, le Maire :

- Est l'ordonnateur des dépenses et des recettes
- Procède à la création des régies des recettes communales
- S'assure de la rentrée des ressources financières de la commune
- S'assure plus particulièrement de la rentrées aux caisses de la commune, du droit relatif à la circulation des animaux de l'espèce bovine
- Peut exonérer le paiement d'une taxe selon les textes en vigueur
- Elabore le budget

Le conseil

Tout d'abord, le conseil se réunit en 2 sessions : session ordinaire 2 fois par an et session extraordinaire de 3 jours au plus chaque fois que les affaires de la collectivité l'exigent et pour établir son règlement intérieur. En ce qui concerne la session ordinaire, il se divise en 2 tels que, le conseil se réunit au cours du premier trimestre pour élire son bureau composé d'un président, d'un vice-président et de 2 rapporteurs. L'approbation de l'année écoulée et l'établissement des programmes d'action ont lieu lors de la première session.

En plus, il se réunit au cours de la moitié du mois troisième trimestre pour l'examen et l'élaboration de budget.

Ensuite, le conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance et les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il est à noter que les séances du conseil sont publiques et le compte rendu est affiché après huit jours de la séance. Le conseil délibère sur les matières suivant :

- La création de service, d'organisme et d'établissement locaux

- Les projets de construction ou de reconstruction ainsi que de grosses réparations et de démolition ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- L'organisation de la participation de la collectivité à la défense et à la sécurité territoriale ;
- La fixation des taux des prélèvements et taxes spécifiques divers ;
- La détermination et la coordination des activités entreprises en commun avec d'autres CTD ;

Vérification des comptes du dernier exercice. Le conseil peut constater si les mandats de dépenses ordonnancés par le Maire sont réguliers et si les titres de recettes sont complets.

Pour la commune

Les communes sont administrées par le conseil municipal et par un organe exécutif représenté par le Maire. L'existence de ces deux organes auprès de chaque circonscription est une des preuves de l'intervention de l'Etat où ils sont institution la plus proche pour protéger, aider, améliorer la vie de la population locale.

Attributions de conseil communal et le Maire

ORGANES	ATTRIBUTIONS
Conseil communal	<p>Règle les affaires dévolues par la loi à sa compétence:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le budget et le compte administratif présentés par le maire ; - La création des services, d'organisme et d'établissement locaux ; -L'ensemble des opérations sur les patrimoines (ventes, affectation ...)

	<ul style="list-style-type: none"> -Le plan d'urbanisme ; -L'acceptation des dons et legs ; -La détermination des modalités de la participation de la commune aux travaux entrepris en commun avec d'autres collectivités territoriales ; -La concession ou l'affermage des services et infrastructures ; -L'institution des impôts et taxes autorisées par la loi ; -La fixation des tarifs des services et de l'usage du domaine ; -La désignation des représentants de la commune à la commission Administrative chargée d'arrêter les listes électorales. -Le conseil approuve les comptes rendus présentés par le Maire et procède à leur vérification -Il constate la régularité des mandats ordonnancés et des titres de recettes effectués par le Maire - Il vérifie les comptes du dernier exercice
Bureau exécutif (Maire)	<p>Loi n°94-008 et décret 966898 du 25/09/96</p> <p>Le Maire, Chef de l'exécutif préside et représente la commune</p> <p>I. <u>Affaire générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Préparation de l'organigramme -Recrutement de personnel communal (chef

	<p>de service créés et financés par la commune)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nomination à tous les emplois communaux -Licenciement du personnel communal -Préparation de l'ordre du jour du conseil en concertation avec le président du conseil -Exécution des décisions du conseil -Liaison permanente avec le conseil et le représentant de l'Etat -Représentation de la commune en justice -Représentation de la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative <ul style="list-style-type: none"> • Officier d'état civil <ul style="list-style-type: none"> -Délivrance des permis de construire -Participation à l'élaboration des listes électorales et à l'organisation de l'élection <p><u>Responsable de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Bon fonctionnement des services, organismes et établissement communaux -Conservation et gestion du patrimoine de la commune -Direction des travaux communaux exécutés en régie <ul style="list-style-type: none"> -Par délégation du pouvoir par le conseil <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passation des marchés communaux ▪ Acquisition, construction et aliénation d'immeuble ▪ Passation du contrat
--	--

d'assurance

-Préparation et exécution des délibérations du conseil sur l'organisation de la commune à la défense et à la sécurité territoriale

-Chargé de la police rurale et exécution des actes y afférentes

-Chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, emploi des forces armées mises à sa disposition en cas de besoin

-Prépare et exécute les délibérations du conseil sur :

- Le mode de gestion des services publics créés par la commune aux travaux entrepris avec d'autre CTD
- Les décisions concernant l'administration du patrimoine
- Officier d'état civil
- Affaire d'état civil

II. Economie et finance

-Prépare le programme d'actions annuel

-Prépare le plan de Développement

-Fait entreprendre par la population des

	<p>travaux d'intérêts communs en exécution du plan de Développement local</p> <p>-Prépare et exécute le budget</p> <p>-Prépare et exécute les délibérations du conseil sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fixation des taux de prélèvement et taxes spécifiques ▪ La fixation taux et règle de perception des produits de l'exploitation du domaine et des services communaux ▪ Les souscriptions d'emprunts ▪ L'acceptation des dons et legs ▪ La fixation de l'indemnité diverse allouée aux responsables communaux ▪ La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ▪ L'acceptation des dons et legs non grevé de conditions ni charges ▪ La fixation de la rémunération et règlement des frais d'avocat, notaire et huissiers de justice <p>-Procède à la création des régies de recettes communales</p> <p>-Nomination des régisseurs de recettes communales</p> <p>-Présentation du compte Administratif</p> <p>III. <u>Technique</u></p> <p>-Demande au représentant de l'Etat le concours des services déconcentrés</p> <p>-Responsables de l'organisme, de l'habitat et</p>
--	---

	<p>de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> -Responsables de la gestion de l'eau et de l'énergie -Prévention et lutte contre les feux de brousse <p>IV. <u>Socioculturel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Réalisation d'actions sociales et sanitaires -Construction et gestion des infrastructures et équipement éducatifs, sanitaire et socio-sportifs <p>V. <u>Appui au développement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Coordination des actions de développement -Elaboration du programme d'action annuel et triennal -Représentation de la commune dans les négociations -Assurer le transfert de la cession de la maîtrise de l'ouvrage et sécuriser la maîtrise de l'ouvrage
--	--

Source: Secrétariat d'Etat à la décentralisation

Titre: Action de renforcement de capacité des élus et acteurs communaux de développement

Distinctions de services auprès de la commune

FINANCIER	ADMINISTRATIF	TECHNIQUE
<u>Secrétaire trésorier</u>	<u>Secrétaire administratif</u>	<u>Agent de développement</u>
<p>Joue en même temps, le rôle de l'agent comptable, du régisseur de poursuite et de l'agent fiscal (dans les communes rurales)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification et encaissement des recettes versées directement à la commune ✓ Poursuite et paiement des dépenses sur présentation des factures ou d'un état de salaire visé par le Maire ✓ Tenue du livre journal, du livre de caisse et du livre de banque ✓ Conservation des fonds et valeur inactive de la commune : versement à la banque ou CCP tout montant plus de 300000Fmg 	<p>Responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accueil et orientation des visiteurs ➤ L'administration du personnel ➤ Des travaux de dactylographie et de reprographie du Maire et des services ➤ La rédaction des correspondances simple ➤ Du classement et conservation des correspondances ➤ La documentation générale ➤ L'achat, stockage et gestion des fournitures de bureau et d'entretien ➤ L'organisation et contrôle du travail des agents subordonnés 	

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablissement des états de rapprochements bancaire ✓ Classement des pièces comptable ✓ Tenue du coffre fort ✓ Préparation des ordres de recettes pour les recettes effectuées à sa caisse ✓ Réception des fonds des percepteurs contre quittances ✓ Emargement des rôles des impôts fonciers ✓ Suivi de transfert de toutes les recettes de la commune recouvrées par les DAA, la contribution indirecte, l'Enregistrement et timbres service des mines, trésorerie ✓ Etablissement des contacts avec ces services et échanges d'information 		
---	--	--

Source: Secrétariat d'Etat à la décentralisation

Titre : Action de renforcement de capacité des élues et acteurs communaux de développement

Table des matières

REMERCIEMENT

DEDICACE

ACRONYMES ET ABREVIATIONS:

GLOSSAIRE

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

LISTE DES ENCADRES

SOMMAIRE

Introduction	1
Partie 1-Présentations théoriques du développement local	3
Chapitre 1- Notions sur le développement local	4
Section1- L’histoire du développement situé dans la pensée économique	4
1-Le développement dans l’histoire de la pensée économique	4
2-L’origine et définitions du concept	5
2-1- Définitions du développement local	6
3- Les approches du développement local	7
3-1- L’approche écologique	7
3-2- L’approche humaniste	8
3-3- L’approche planificatrice.....	8
3-4- L’approche économique	8
4-Brève notion sur le développement durable	9
Section 2- Les stratégies pour mettre en œuvre le développement locale, ses avantages et ses limites	11
1-Les stratégies en vue de développer la localité.....	11
1-1-La « leadership partenarial »	11
1-2- Le travail collectif.....	12
1-3- « Une commune pauvre, ça n'existe pas la richesse de tous se trouve dans la participation Populaire ».	12
2-Les avantages du développement local.....	13
3-Les limites du développement local.....	14
Section 3-Conditions du succès de développement local	15
1- L’intervention des acteurs de développement dans le développement local	15

2- Les finances locales en tant que levier de développement local.....	17
3- Le fonds de développement local (FDL)	17
4-Le Plan Communal du Développement (PCD).....	18
4-1- Définitions	18
4-2- Les activités apportées par le plan communal de développement.....	19
Section 2- Facteurs favorables au développement local	21
1-La déconcentration	21
1-1- Définition de la déconcentration	21
1-2-Les acteurs de la déconcentration.....	22
1-3- Rôles des autorités déconcentrés	23
2-La décentralisation	23
2-1- Définitions	23
2-2- Rôles des acteurs décentralisés dans le développement local (Maire et conseil).....	24
3- Cadre juridique claire.....	24
4- Politique macro-économique stable.....	25
Section 3- Relation imbriqué entre décentralisation et développement local	25
1- Généralités	25
2- La décentralisation et développement local sont deux concepts tributaires	26
3- La gouvernance locale	26
Partie 2- Visage de la décentralisation à Madagascar	27
Chapitre 1- Notions de la décentralisation	28
Section 1- Notions et concepts théoriques de la décentralisation	28
1- Pourquoi décentraliser ?.....	28
2- Concepts théoriques de la décentralisation	28
2-1- Victoire de la théorie Keynésienne.....	28
2-1-1-Intervention des représentants de l'Etat dans le cadre économique.....	29
2-1-2-L'intervention dans le domaine éducation et culture	29
2-1-3-L'intervention dans le sujet social.....	29
2-1-4-L'intervention dans le domaine administratif	30
2-1-4-L'intervention dans le domaine administratif	30
2-1-5-L'intervention dans le cadre de sécurité publique.....	30
2-2- Gain de la théorie d'A.SMITH	30
2-3- Succès de l'école de l'économie publique.....	31

3-Formes de la décentralisation.....	32
3-1-Décentralisation administrative	32
3-2-Décentralisation fonctionnelle	32
3-3-Décentralisation politique ou dévolution	32
3-4-Décentralisation structurelle	33
Chapitre 2-La décentralisation, cas de Madagascar	33
Section 1- Origine et types de la décentralisation à Madagascar	33
1- Apparition de la décentralisation à Madagascar	33
2- La décentralisation, expérience récente à Madagascar	34
3- Types de la décentralisation existant à Madagascar	35
4-Inconvénients de la décentralisation à Madagascar	36
Section 2- Conditions de réussite de la décentralisation à Madagascar	37
1- Respect du droit	37
2- Gestion publique efficace	37
2-1- Service des impôts fonciers	38
2-2- Service des affaires économiques.....	38
2-3- Service de finance, du budget et de la comptabilité	38
2-4- Service de personnel.....	39
2-5- Services des affaires sociales.....	39
3- Un climat de confiance	39
4-Critères géographiques.....	39
Section 3-Structure de la décentralisation à Madagascar	40
1- Textes de base	40
2- Principe de base de collectivités territoriales décentralisées	41
3- Structure d'organisation territorial de l'Etat	43
4-Critères distinctifs des CTD.....	44
-Interprétations :	46
Section 4- Perspectives de la décentralisation à Madagascar	46
Chapitre 4- Commune urbaine de Tuléar, en tant qu'entité.....	48
Section 1- Analyse du contexte de la commune	48
1- Bref aperçu historique de la commune de Tuléar	48
2- Structure d'organisation de la CUT	49
3- Ressources économiques de la commune	50

Section 2- Commune urbaine de Tuléar en tant qu'acteur de développement local	51
1- La gestion du marché locale	51
2- La dynamique relationnelle entre CUT et l'extérieur	52
3- L'investissement en matière agricole.....	52
. 4- L'intervention de commune urbaine de Tuléar dans le secteur élevage et pêche	53
Section 3- Commune urbaine de Tuléar en tant que entité décentralisatrice	53
1- Les moyens d'action de la commune urbaine de Tuléar.....	53
1-1-Les moyens propres de la commune urbaine de Tuléar	54
1-1-1- La recette de la commune urbaine de Tuléar	54
Interprétations :	54
1-1-2- Les dépenses de la commune urbaine de Tuléar	56
1-2- Moyens humains	57
1-3-Moyens complémentaires : le FOKONOLONA	58
2-Commune urbaine de Tuléar et les intervenants extérieurs	59
2-1- La banque mondiale.....	59
2-2- Coopération Française	60
2-3- PNUD	60
2-4- ONG, Aide et Action	60
Méthodologie de travail	61
Recommandation.....	61
CONCLUSION	62
BIBLIOGRAPHIE	i
ANNEXE	iii

Nom : RASOANANADRASANA

Prénoms : Nerne Léa

Titre : Collectivités décentralisées dans le développement local

Nombre de pages : 63

Tableaux : 2

Graphique : 1

Résumé :

En terme simple, le développement local n'est autre que la lutte contre la pauvreté dans différentes zones locales, ainsi sous une hypothèse très simple, le développement local n'est qu'une mesure stratégique efficace prise par les acteurs locaux contribuant à produire une marge de manœuvres nouvelles. Ainsi, « le leadership partenarial », « le travail collectif », « la participation populaire » sont un des meilleurs stratégies pour développer la localité.

En outre, à Madagascar la décentralisation est une opération vitale. C'est une condition nécessaire et indispensable pour maintenir le développement local et la démocratie pour notre pays. La mise en œuvre de la politique de la décentralisation de la capitale aux provinces, de la province aux régions, de la région aux communes est une des formes de régime qui peut associer les citoyens à la gestion des affaires locaux de la nation et entraîne des impacts significatifs dans la localité décentralisée.

La commune urbaine de Tuléar représente un des niveaux efficaces et viables d'administration publique décentralisée. La commune urbaine de Tuléar contribue au développement local tant au niveau social qu'économique. Leur rôle dans le cadre social ne se limite pas seulement à la recherche de l'environnement favorable de la localité mais à l'instauration des infrastructures sociales tels que utilisation des eaux potables, amélioration des activités éducatifs, construction et la réhabilitation des routes, etc. Tandis que, dans le sujet économique, elle contribue à l'accroissement de l'économie de la localité à travers la recherche de débouchés communautaires, extension et amélioration des cultures, création de l'industrie. Ainsi, pour mener à bien le développement local, la commune urbaine de Tuléar n'utilise pas seulement ses propres moyens, mais elle obtienne toujours un appui financier provenant de gouvernement central et des organismes extérieurs.

Mots clés : Approche participative, Autorité locale, Déconcentration, Décentralisation, Collectivités territoriales décentralisées, Développement local.

Encadreur : Docteur RAMIARISON Herinjatovo Aimé

Adresse de l'auteur : Cité Universitaire, Ankatso 1, Bloc Resto Porte 45bis.